

Services de justice en ligne

Conditions d'utilisation

En accédant aux services de justice en ligne (« SJL »), vous acceptez les présentes conditions d'utilisation. Chaque fois que vous utilisez les SJL, vous indiquez que vous reconnaissez et acceptez les conditions énoncées ci-dessous, lesquelles peuvent être révisées périodiquement sans préavis. Les présentes conditions d'utilisation affectent vos droits et obligations découlant de la loi. Si vous n'acceptez pas les présentes conditions d'utilisation, veuillez ne pas accéder aux SJL ni les utiliser.

Le site Web des SJL contient des portails donnant accès à des services particuliers (les « portails »). Chaque portail s'accompagne de conditions d'utilisation distinctes. En accédant à un portail, vous acceptez les conditions d'utilisation de ce portail, en plus des conditions d'utilisation des SJL. Si les conditions d'utilisation des SJL diffèrent des conditions d'utilisation régissant un portail en particulier ou le service correspondant, les conditions d'utilisation du portail ou du service s'appliqueront dans la mesure de la différence.

[Cliquez [ici](#) pour consulter les conditions d'utilisation du Portail en ligne pour les actions civiles.]

[Cliquez [ici](#) pour consulter les conditions d'utilisation du Portail en ligne pour soumettre des documents d'une cause civile.]

[Cliquez [ici](#) pour consulter les conditions d'utilisation du Portail en ligne pour soumettre des documents d'une cause familiale.]

[Cliquez [ici](#) pour les conditions d'utilisation du Portail de demande de liste de documents liés à une instance.]

[Cliquez [ici](#) pour consulter les conditions d'utilisation de l'outil de recherche d'information sur les causes.]

[Cliquez [ici](#) pour consulter les conditions d'utilisation du Portail en ligne pour soumettre des documents à la Cour des petites créances.]

[Cliquez [ici](#) pour les conditions d'utilisation du Portail de soumission en ligne pour les procédures de faillite.]

Qui sommes-nous?

Les termes « nous », « notre » ou « nos » désignent Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario (communément appelée le gouvernement de l'Ontario), représentée par le ministère du Procureur général.

Utilisation acceptable des SJL et des portails

Lorsque vous accédez aux SJL et aux portails ou que vous les utilisez, vous ne devez en aucun cas :

- a. utiliser les SJL ou les portails en violation d'une loi, d'une règle ou d'un règlement;
- b. perturber ou entraver le fonctionnement des SJL ou des portails ou perturber le fonctionnement de nos systèmes informatiques, serveurs, réseaux, bases de données ou logiciels, ni notre matériel informatique ou équipement, utilisés par les SJL ou pour ceux-ci, ou les sites Web ou les plateformes externes des SJL;
- c. perturber l'utilisation ou entraver la jouissance par d'autres personnes des SJL ou des portails;
- d. introduire un code perturbateur ou nuisible aux SJL ou aux portails;
- e. tenter d'obtenir l'accès non autorisé à nos systèmes informatiques, serveurs, réseaux, bases de données ou logiciels, ou à notre matériel informatique ou équipement, y compris aux zones interdites aux utilisateurs des SJL ou des portails ou plateformes, aux identifiants et mots de passe d'autres utilisateurs, ou aux renseignements et comptes personnels des autres utilisateurs.

Confidentialité

Le respect de votre vie privée nous tient à cœur! Si vous nous fournissez des renseignements personnels par l'intermédiaire des SJL ou des portails, nous les gérons conformément à la [déclaration concernant la protection de la vie privée](#) qui est affichée sur le site Ontario.ca, à moins d'indication contraire. Nous vous conseillons d'examiner la déclaration concernant la protection de la vie privée pour en apprendre davantage sur le type de renseignements recueillis et la manière dont nous utilisons les témoins de connexion (cookies) ou les services de Web analytique et la sécurité.

Lorsque vous visitez les SJL ou ses portails, aucun renseignement personnel n'est demandé, à moins que vous ne décidiez d'utiliser ou de recevoir des services en ligne qui

exigent la collecte de renseignements personnels. Si vous décidez de ne pas utiliser les SJL ou les portails pour transmettre des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le greffe par téléphone, télécopieur, courrier ou en personne. (Cet éventail d'options ne sera pas offert dans tous les cas.) Consultez la liste des [adresses des tribunaux](#) pour obtenir les coordonnées.

En indiquant votre adresse courriel sur les SJL ou ses portails, vous nous autorisez à communiquer avec vous aux fins suivantes, notamment : la remise des documents demandés par l'intermédiaire du portail (par exemple, un exemplaire d'une demande délivrée par un tribunal, etc.), la remise de reçus, un avis vous informant de changements apportés à votre accès aux SJL ou à ses portails, la communication de renseignements sur les SJL et ses portails que vous avez utilisés et toute autre utilisation précisée dans les conditions d'utilisation d'un portail particulier.

En utilisant les SJL ou les portails, vous nous autorisez à vous fournir des renseignements sur votre historique de dépôt en ligne au moyen de nos portails, des renseignements sur votre historique de paiement en ligne ou à accéder à vos communications ou documents partiellement remplis.

Votre utilisation des SJL et de ses portails est volontaire

L'utilisation des SJL ou des portails est **volontaire**. Vous pouvez choisir de ne pas utiliser les services en ligne ou les portails des services de justice ou de cesser d'utiliser les services en ligne ou les portails des services de justice.

Compte, mot de passe et sécurité

Si vous choisissez de créer un compte SJL, vous devez suivre le processus d'inscription en nous fournissant des renseignements à jour, complets et exacts, selon les indications figurant sur le formulaire d'inscription. Il est de votre entière responsabilité de préserver la confidentialité de votre mot de passe et de votre compte. De plus, vous êtes entièrement responsable de l'ensemble des opérations effectuées sur votre compte.

Vous consentez à nous aviser immédiatement de toute utilisation non autorisée de votre compte ou d'un autre manquement à la sécurité. Nous ne serons pas tenus responsables de toute perte que vous pourriez subir du fait de l'utilisation de votre compte ou mot de passe par une autre personne, avec ou sans votre consentement.

Mise à disposition des SJL et des portails

Le ministère du Procureur général met à disposition les SJL et les portails, y compris toute fonction précise, sur une base entièrement **volontaire**. Le ministère du Procureur général pourra, à tout moment, modifier ou interrompre, de manière temporaire ou permanente, les SJL ou les portails sans vous en aviser au préalable. Le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité envers vous ou un tiers en cas de modification, de suspension ou d'interruption des SJL et des portails, en totalité ou en partie. En cas d'interruption, vous ne serez plus autorisé à accéder aux SJL, aux portails, ou à la partie des SJL et des portails touchés par cette interruption. Les restrictions qui vous sont imposées à l'égard du matériel téléchargé à partir des SJL et des portails ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité qui sont énoncés dans les présentes conditions d'utilisation et dans les conditions d'utilisation des portails demeureront en vigueur après l'interruption ou la suppression des SJL et des portails ou la résiliation des conditions d'utilisation.

Restriction d'accès

Votre accès aux SJL ou à l'un des portails pourrait être suspendu ou interrompu à tout moment, sans préavis, afin de préserver la sécurité des SJL ou de ses portails ou d'éviter tout dommage, fraude ou utilisation malveillante ou pour tout autre motif que nous jugeons, à notre entière discrétion, approprié.

Limitations et indemnisation

Vous assumez l'ensemble des risques découlant de l'utilisation des SJL et des portails. En raison de la complexité inhérente des systèmes informatiques et de leur fonctionnement ainsi que de l'incapacité à extraire d'une base de données des renseignements entièrement exempts d'erreurs ou des changements ou modifications pouvant y être apportés de manière délibérée ou par inadvertance, le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité ou obligation envers une personne qui utilise les SJL ou les portails ou à l'égard des renseignements tirés des SJL ou des portails et, en particulier :

- a. Le ministère du Procureur général, ses fonctionnaires, mandataires, fournisseurs ou employés ne pourront en aucun cas être tenus responsables des dommages directs, indirects, généraux, particuliers ou consécutifs découlant de l'utilisation des

SJL ou des portails, ou de l'incapacité à les utiliser, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages pour préjudice corporel, manque à gagner, perte d'économie, perte d'occasions d'affaires ou d'autres dommages accessoires.

- b. Les données et les renseignements que contiennent les SJL et le portail sont fournis « tels quels » sans aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite. Le ministère du Procureur général ne donne aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des données, ni quant au fonctionnement exempt d'erreurs, de défaut ou d'interruption des SJL et des portails. Le ministère du Procureur général ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie concernant l'information accessible dans les SJL ou ses portails ou qui y figure, ou concernant ses résultats, sa qualité, sa commercialité ou son adaptation à un usage particulier.
- c. Le ministère du Procureur général et ses fonctionnaires, mandataires, agents contractuels et employés ne seront pas tenus responsables des pertes ou des dommages résultant d'une modification de la forme ou de la teneur de la version imprimée de l'information ou de l'affichage à l'écran de l'information extraite des SJL et des portails, de la qualité d'un affichage d'impression, de l'information figurant sur une copie d'écran, d'une défaillance du système, d'un mauvais fonctionnement du matériel, d'une manipulation des données, d'une opération inadéquate ou erronée ou d'un retard ou d'un manquement dans la prestation de services ou dans l'utilisation de toute information que vous aurez transmise au moyen des SJL ou de ses portails.
- d. Vous indemniserez le ministère du Procureur général et ses fonctionnaires, ses mandataires, ses agents contractuels et ses employés à l'égard des pertes, réclamations, dommages, actions, causes d'action, coûts et frais qu'une personne pourrait subir, engager, encourir ou être exposée en raison d'une action ou d'une omission du ministère du Procureur général ou de l'un de ses fonctionnaires, de ses mandataires, de ses agents contractuels ou de ses employés, ou en raison du fonctionnement ou du défaut de fonctionner des SJL ou de ses portails, du système informatique exploitant les SJL ou ses portails ou de votre ordinateur, logiciel ou équipement ou bien de l'utilisation inadéquate des SJL ou de ses portails.

Les obligations prévues dans la présente section des conditions d'utilisation demeureront en vigueur pour une durée illimitée, y compris après que vous cessez d'utiliser les SJL ou les portails et si nous interrompons les SJL ou les portails.

Droits d'auteur

Sauf indication contraire de notre part, le contenu des SJL et des portails est protégé par les droits d'auteur de la Couronne. Ces derniers sont détenus par l'Imprimeur du Roi pour l'Ontario. La possibilité pour vous d'utiliser et de reproduire du contenu appartenant à l'Imprimeur du Roi pour l'Ontario est établie sur la page consacrée aux [Droits d'auteur](#).

Marque de commerce

Les symboles officiels du ministère du Procureur général et du gouvernement de l'Ontario ne peuvent en aucun cas être reproduits, que ce soit à des fins commerciales ou non, sans avoir reçu au préalable notre accord par écrit.

Généralités

Nous nous réservons le droit de compléter, de retirer ou de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation selon les besoins et ce, sans préavis. Veuillez consulter régulièrement les SJL et les portails pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Si vous continuez d'utiliser les SJL et les portails après qu'un changement a été apporté aux présentes conditions d'utilisation, nous considérerons que vous avez accepté les modifications.

Si une quelconque condition énoncée dans les présentes conditions d'utilisation est déclarée nulle, non exécutoire ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres conditions, y compris l'ensemble des conditions d'utilisation qui sont intégrées par renvoi aux présentes, resteront pleinement en vigueur.

Ces conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario et sont considérées comme ayant été acceptées par vous dans la province de l'Ontario.

Date de création : Le 10 janvier 2018

Portail en ligne pour les actions civiles

Conditions d'utilisation

En accédant au Portail en ligne pour les actions civiles (le « portail ») et en l'utilisant, vous acceptez d'être lié par les conditions d'utilisation des services de justice en ligne (« SJL ») et par les conditions d'utilisation du portail qui sont énoncées ci-dessous. Veuillez examiner attentivement les conditions d'utilisation des SJL ainsi que les conditions d'utilisation du portail, car ils affectent vos droits et obligations découlant de la loi.

Chaque fois que vous utilisez le portail, vous indiquez que vous reconnaissez et acceptez les conditions d'utilisation du portail ainsi que les conditions d'utilisation des SJL, lesquelles peuvent être révisées périodiquement sans préavis. Si vous n'acceptez pas les présentes conditions, veuillez ne pas accéder au portail ni l'utiliser.

Raison d'être du portail

Le portail vise à faciliter le dépôt de documents auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « tribunal ») dans le cadre d'une instance civile.

Votre utilisation du portail

Le Portail ne peut être utilisé qu'aux fins de déposer des documents à la Cour dans une instance civile selon que permettent les [Règles de procédure civile](#) de l'Ontario ou une directive de pratique de la Cour. **Toute autre utilisation du portail est expressément interdite. Les personnes abusant de ce privilège se verront retirer l'accès au portail et pourront faire l'objet d'une action en justice, y compris des poursuites.**

En soumettant des documents et renseignements par le Portail, vous demandez à la Cour d'accepter des documents aux fins de dépôt à la Cour dans une instance civile, après le paiement des frais de dépôt exigés par le tribunal. Le Portail n'accepte que les documents qui peuvent être déposés à la Cour par le Portail en vertu des [Règles de procédure civile](#) de l'Ontario ou d'une directive de pratique de la Cour. Les documents qui ne peuvent pas être déposés par le Portail ne seront pas acceptés aux fins de dépôt à la Cour.

Le public aura accès à vos documents

Lorsque vous transmettez des documents au moyen du portail et que le tribunal accepte de les déposer, vous acceptez que le public puisse avoir accès à ces documents en consultant le dossier du tribunal dans la mesure prévue par l'article 137

de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, à moins qu'une loi ou une ordonnance du tribunal n'en limite l'accès.

Vous êtes responsable du contenu

En soumettant des documents et autres renseignements par le Portail aux fins de dépôt à la Cour, vous acceptez la responsabilité du contenu des documents et des renseignements fournis.

Vous devez décider quels documents doivent être soumis à la Cour. Il vous incombe de vous assurer que le ou les documents soumis sont les bons et que leur envoi est autorisé conformément aux [Règles de procédure civile](#). Si vous soumettez un document incorrect et que celui-ci est ensuite accepté à des fins de dépôt ou de délivrance, vous ne recevrez pas de remboursement des frais de justice payés.

Vous comprenez que lorsqu'un document est déposé à la Cour par le Portail il ne pourra pas être retiré du dossier du tribunal sans la permission d'un juge.

Votre utilisation de l'information

Il ne faut pas utiliser le contenu du portail comme substitut à l'avis d'un avocat. Les informations figurant sur le portail ne sont fournies qu'à titre informatif. Elles ne visent pas à vous fournir des conseils juridiques précis et ne doivent pas être utilisées à cette fin.

Votre utilisation du portail est volontaire

Il n'est pas obligatoire d'utiliser le Portail pour déposer des documents à la Cour dans une instance civile. Par conséquent, l'utilisation du Portail est tout à fait **volontaire**. Vous pouvez choisir de ne pas utiliser le Portail ou de cesser de l'utiliser. Si vous décidez de ne pas utiliser le portail ou de cesser de l'utiliser, ou que votre accès au Portail est suspendu ou interrompu pour une raison quelconque, vous pouvez déposer un document à la Cour en vous rendant au palais de justice en personne ou en envoyant votre document à la Cour par la poste ou par courrier électronique, si les règles de la Cour le permettent. Consultez la liste des [adresses des tribunaux](#) pour obtenir les coordonnées.

Mise à disposition du portail

Le ministère du Procureur général met à disposition le portail et toute fonction précise sur une base entièrement **volontaire**. Le ministère du Procureur général peut, à tout moment, modifier ou interrompre, de manière temporaire ou permanente, le portail ou une partie ou une fonction de celui-ci, sans vous en aviser au préalable. Le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité envers vous ou un tiers en cas de modification, de suspension ou d'interruption du portail, en totalité ou en partie. En cas d'interruption, vous ne serez plus autorisé à accéder au portail, ou à la partie du portail touchée par cette interruption. Les restrictions qui vous sont imposées à l'égard du matériel téléchargé à partir du portail ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité qui sont énoncés dans les conditions d'utilisation des SJL et dans les conditions d'utilisation du portail demeureront en vigueur après l'interruption ou la fin d'utilisation du portail.

Liens vers d'autres sites Web

Vous pouvez voir sur le portail des liens vers d'autres sites Web. Nous avons inclus ces liens parce qu'ils peuvent vous être utiles ou nécessaires pour effectuer le paiement de droits de dépôt. Lorsque nous fournissons un lien vers des sites Web contrôlés et maintenus par d'autres personnes, nous ne pouvons garantir que le lien fonctionnera toujours quand vous cliquerez dessus ou que le service ou le contenu sera utile, approprié, sans virus ou fiable. Par conséquent, vous devez décider si vous voulez suivre un lien ou accepter de recevoir un service ou de vous fier à un contenu qui vous est proposé.

Tout renseignement que vous fournissez à une plateforme ou un autre site Web, ou par leur intermédiaire, qui n'est ni recueilli ni contrôlé par le ministère du Procureur général n'est pas assujéti à la déclaration concernant la protection de la vie privée. Nous vous conseillons d'examiner les politiques de confidentialité des sites Web ou des plateformes externes avant de fournir tout renseignement personnel ou autre.

Paiement des frais

En soumettant un contenu sur le portail, vous convenez d'acquitter tous les droits prescrits, comme les droits de dépôt exigés, que vous engagiez ces frais pour votre compte ou celui

d'un client. Les renseignements relatifs à votre carte de crédit ou de débit ne sont ni consultés, ni enregistrés et ni conservés par le ministère du Procureur général.

Il est de votre responsabilité de vérifier que vous soumettez les bons documents à la Cour aux fins de dépôt ou de délivrance. Vous n'aurez pas droit à un remboursement des droits de dépôt au tribunal si vous vous rendez compte, après la soumission d'un document par le portail, que :

- le document n'aurait pas dû être envoyé par l'intermédiaire du portail; ou
- vous ne voulez plus poursuivre la procédure.

Si vous omettez de nous aviser par écrit en cas d'erreur ou de contestation concernant les droits de dépôt engagés après avoir utilisé des portails dans les 60 jours ouvrables suivant la date de l'opération, le solde du compte et les frais qui y sont portés seront réputés irréfutablement avoir été acceptés comme exacts de votre part, et aucune demande de crédit, de rajustement ou de compensation ne pourra être faite.

Limitations et indemnisation

Les garanties, les avis de non-responsabilité, les limitations de responsabilité et les clauses d'indemnisation figurant dans les conditions d'utilisation des SJL s'appliquent à l'utilisation du portail. Veuillez examiner attentivement ces sections des conditions d'utilisation des SJL.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à :

- a. Conformez-vous aux lois, règlements, règles du tribunal ou directives de pratiques, avis et ordonnances de la Cour qui énoncent les exigences en matière de dépôt ou de délivrance de documents, y compris ce qui suit:

les [Règles de procédure civile](#) de l'Ontario;

les [Formules des Règles de procédure civile](#) de l'Ontario;

les [Directives de pratiques et politiques de la Cour supérieure de justice](#); le [Règl. de l'Ont. 293/92 \(Cour supérieure de justice et Cour d'appel - honoraires et frais\)](#).

- b. Respecter toutes les exigences relatives à l'utilisation du portail qui sont établies dans les [Règles de procédure civile](#).
- c. Vérifiez les délais de dépôt des documents et assurez-vous que les documents sont soumis à la Cour par le Portail dans les délais impartis. Le dépôt d'un document électronique par le Portail ne prolonge pas les délais ni ne suspend l'application de règles du tribunal, de pratiques du tribunal ou d'ordonnances judiciaires. Le ministère du Procureur général n'est pas responsable du nonrespect des délais prescrits par des règles du tribunal, une ordonnance judiciaire ou la loi (pour le dépôt, la signification ou la délivrance de documents judiciaires), pour quelque raison que ce soit, dont l'inaccessibilité au Portail ou une panne du système.
- d. Vous assurer que votre système informatique peut accepter des courriels et des documents qui vous sont transmis au moyen du portail (par exemple, en modifiant votre filtre de pourriel de façon à ce que vous receviez tous les avis et documents électroniques du portail, comme un exemplaire d'une demande délivrée par un tribunal).
- e. Vous assurer que vos coordonnées sont à jour dans votre compte SJL pendant toute la durée d'utilisation de votre compte.
- f. Suivez le traitement et l'acceptation ou le rejet du dépôt d'un document transmis à la Cour par le biais du Portail. Surveillez vos courriels pour ne pas manquer des avis de la Cour, notamment l'avis qu'un document a été délivré par la Cour, et assurez-vous de recevoir un avis de confirmation à l'écran après que vous avez soumis un document par le Portail. Contactez la Cour si vous vous heurtez à une erreur ou une panne du système que vous ne réussissez pas à résoudre.
- g. Décidez quels documents vous devez ou devriez déposer à la Cour. Vous ne devez pas utiliser le Portail pour déposer des documents dont la soumission par le Portail n'est pas autorisée par les [Règles de procédure civile](#) ou une directive de pratique de la Cour.
- h. Déterminer si des identificateurs personnels (date de naissance, renseignements sur un compte financier, numéros d'assurance sociale, etc.) figurant dans les documents et les pièces jointes devraient être caviardés. **N'oubliez pas que les dossiers judiciaires, y compris les dossiers électroniques, peuvent être mis**

à la disposition du public dans la mesure prévue par l'article 137 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

- i. Acquitter les droits exigés pour déposer vos documents. Après qu'un paiement en ligne et un téléchargement d'un document auront été effectués avec succès au moyen du portail, une confirmation de paiement s'affichera comme dernier écran. Vous devriez imprimer une copie de cet écran pour vos dossiers. Vous ne serez pas admissible à un remboursement des droits de dépôt s'il est déterminé, après que vous avez soumis un document en ligne au moyen du portail, que le document n'aurait pas dû être soumis au moyen du portail à des fins de dépôt.
- j. Vous assurer que les renseignements inscrits dans le champ sur le portail (p. ex., nom de la partie, lieu du tribunal, etc.) correspondent à ceux figurant sur le document présenté au tribunal aux fins de dépôt ou de délivrance au moyen du portail.
- k. Vérifiez que vous soumettez par le Portail les bons documents aux fins de dépôt ou de délivrance.
- l. Si des documents ont été téléversés dans le Portail mais que le paiement des droits de dépôt n'a pas pu être exécuté, les documents ne seront **pas** transmis à la Cour.
- m. Réglez toute question que vous auriez au sujet du Portail avant l'expiration du délai de dépôt du document. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question en ligne, contactez l'InfoCentre des Services de justice en ligne de la Division des services aux tribunaux du ministère du Procureur général pendant les heures de bureau (voir Questions/Coordonnées ci-dessous).

Votre copie de sauvegarde

Bien que tous les efforts soient déployés pour que tous les logiciels fournis au moyen du portail soient compatibles avec un large éventail de systèmes informatiques, vous devez prendre des précautions raisonnables et appropriées pour détecter des virus informatiques et vous assurer de la compatibilité du logiciel avec votre propre système informatique.

Confidentialité

Le traitement des renseignements personnels par le ministère du Procureur général est régi par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#) (LAIPVP), sous réserve des limites et exceptions énoncées dans cette loi et la jurisprudence. L'accès à des renseignements détenus par le ministère du Procureur général est assujéti aux limites et exceptions énoncées dans la LAIPVP.

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a établi que les dossiers judiciaires (comme les demandes délivrées par des tribunaux) sont soustraits de l'application de la LAIPVP (*voir les ordonnances du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée P-994 et P-1283*).

Les renseignements recueillis au moyen du portail visent à faciliter le dépôt de documents auprès du tribunal dans le cadre d'une instance civile. Les renseignements et les documents que vous soumettez au moyen du portail sont transmis dans le but de déposer des documents auprès du tribunal. Le portail n'est **pas** le tribunal. Les versions préliminaires d'un document qui sont enregistrées sur le portail ne seront pas transmises au tribunal et ne feront pas partie du dossier judiciaire.

Votre adresse de courriel peut être utilisée pour communiquer avec vous afin de vous :

1. Délivrer les documents du tribunal;
2. Transmettre les reçus relatifs à vos transactions;
3. Aviser d'un problème ou d'une mise à jour se rapportant à un document que vous avez soumis ou à une opération que vous avez effectuée au moyen du portail ou d'un compte SJL;
4. Aviser de toute modification à l'accès à votre compte SJL ou au portail;
5. Aviser d'un changement apporté aux services relatifs aux SJL ou au portail.

Questions et coordonnées

Les questions, commentaires, préoccupations ou plaintes concernant l'utilisation du Portail, les présentes conditions d'utilisation, la Déclaration concernant la protection de la vie privée ou votre droit à la protection de votre vie privée, doivent être adressés à :

Ministère du Procureur général
Division des services aux tribunaux
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto, Ontario
M7A 2S9
1-800-980-4962 ou 647-438-0403
ATS 416-368-4202 ou au numéro sans frais 1-833-820-0714
civilclaimsonline@ontario.ca

Généralités

Nous nous réservons le droit de compléter, de retirer ou de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation selon les besoins, et ce sans préavis. Veuillez consulter régulièrement les SJL et les portails pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Si vous continuez d'utiliser les SJL ou les portails après qu'un changement a été apporté aux présentes conditions d'utilisation, nous considérerons que vous avez accepté les modifications.

Si une quelconque condition énoncée dans les présentes conditions d'utilisation est déclarée nulle, non exécutoire ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres conditions, y compris les conditions d'utilisation qui sont intégrées par renvoi, resteront pleinement en vigueur.

Ces conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario et sont considérées comme ayant été acceptées par vous dans la province de l'Ontario.

Modifié : 12 décembre 2022

Portail en ligne pour soumettre des documents d'une cause civile

Conditions d'utilisation

En accédant au portail en ligne pour soumettre des documents d'une cause civile (le « portail ») et en l'utilisant, vous acceptez d'être lié par les conditions d'utilisation des Services de justice en ligne (« SJL ») et par les conditions d'utilisation du portail qui sont énoncées ci-dessous. Veuillez examiner attentivement les conditions d'utilisation des SJL ainsi que les conditions d'utilisation du portail, car elles touchent à vos droits et à vos obligations légales.

Chaque fois que vous utilisez le portail, vous indiquez que vous reconnaissez et acceptez les conditions d'utilisation du portail ainsi que les conditions d'utilisation des SJL, lesquelles peuvent être révisées périodiquement sans préavis. Si vous n'acceptez pas les présentes conditions, veuillez ne pas accéder au portail ni l'utiliser.

Objectif du portail

L'objet du Portail est de faciliter la soumission de demandes de dépôt et de délivrance de documents à la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») dans une instance civile, y compris une instance de la Cour divisionnaire.

Utilisation du portail

Le Portail ne peut être utilisé que pour soumettre des documents en vue de demander leur dépôt ou leur délivrance par la Cour dans une instance civile (y compris une instance de la Cour divisionnaire), selon ce que permettent les [Règles de procédure civile](#) de l'Ontario ou une directive de pratique de la Cour. Le portail peut également être utilisé pour soumettre de brefs renseignements explicatifs sur les documents soumis à des fins éventuelles de dépôt ou de délivrance. Ces explications doivent appuyer des documents soumis à des fins de dépôt ou de délivrance, mais ne seront pas sauvegardées et ne feront pas partie du dossier du tribunal. **Toute autre utilisation du portail est expressément interdite. Les personnes abusant de ce privilège se verront retirer l'accès au portail et pourront faire l'objet d'une action en justice, y compris des poursuites.**

En soumettant des documents et renseignements par le Portail, vous demandez à la Cour d'accepter des documents aux fins de dépôt dans une instance civile (y compris une instance de la Cour divisionnaire), après le paiement des frais de dépôt exigés par le tribunal. Le Portail n'accepte que les documents qui peuvent être déposés à la Cour en vertu des [Règles de procédure civile](#) de l'Ontario ou d'une directive de pratique de la Cour, ou des explications sur le dépôt ou la délivrance potentiels de documents. Les documents qui ne peuvent pas être déposés par le Portail ne seront pas acceptés aux fins de dépôt à la Cour.

En utilisant le portail, vous reconnaissez et comprenez que :

- a. les documents que vous avez soumis ne sont pas considérés comme étant déposés ou délivrés à moins que vous ne receviez une confirmation par l'entremise du portail ou un courriel du greffier de la Cour indiquant que les documents sont déposés ou délivrés;
- b. si les documents sont acceptés aux fins de dépôt ou de délivrance par le greffier de la Cour, ils seront considérés comme déposés ou délivrés à la date indiquée dans le courriel du greffier;
- c. le courriel du greffier vous sera envoyé dans les trois jours ouvrables suivant votre dépôt;
- d. vous ne devez utiliser le portail que si vous devez déposer ou délivrer vos documents en prévision d'une audience qui aura lieu au cours des trois prochains jours ouvrables ou si vous devez respecter une échéance, dans le cadre d'une étape de la procédure, qui est établie par des lois, règlements, règles de la cour, pratiques du tribunal ou ordonnances du tribunal, et que cette échéance se situe dans les trois prochains jours ouvrables.

Le public aura accès à vos documents

Vous comprenez que lorsque **les documents que vous avez soumis par le Portail sont acceptés par la Cour aux fins de dépôt ou de délivrance, ils seront mis à la disposition du public dans le dossier du tribunal**, dans la mesure autorisée par l'article 137 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, sauf si la loi ou une ordonnance judiciaire limite l'accès aux documents.

Vous êtes responsable du contenu

En soumettant des documents et autres renseignements par le Portail aux fins de dépôt auprès de la Cour ou de délivrance par le greffier de la Cour, vous acceptez la responsabilité du contenu des documents et des renseignements fournis.

Vous devez décider quels documents doivent être soumis à la Cour. Il est de votre responsabilité de veiller à ce que les documents soumis soient les bons documents et à ce que leur soumission soit autorisée par les [Règles de procédure civile](#) de l'Ontario ou une directive de pratique de la Cour. Si vous soumettez un document incorrect, qui est accepté par le tribunal pour dépôt ou délivrance, vous ne recevrez pas de remboursement des frais judiciaires qui ont été payés.

Vous comprenez que lorsqu'un document est déposé à la Cour par le Portail il ne pourra pas être retiré du dossier du tribunal sans la permission d'un juge.

Votre utilisation de l'information

Il ne faut pas utiliser le contenu du portail comme substitut à l'avis d'un avocat. Les renseignements figurant sur le portail ne sont fournis qu'à titre informatif. Ils ne visent pas à vous fournir des conseils juridiques précis et ne doivent pas être utilisés à cette fin.

Votre utilisation du portail est volontaire

Il n'est pas obligatoire d'utiliser le Portail pour déposer des documents à la Cour dans une instance civile (y compris une instance de la Cour divisionnaire) ou pour demander la délivrance d'un document. Par conséquent, l'utilisation du Portail est tout à fait **volontaire**. Vous pouvez choisir de ne pas utiliser le Portail ou de cesser de l'utiliser. Si vous décidez de ne pas utiliser le portail ou de cesser de l'utiliser, ou que votre accès au Portail est suspendu ou interrompu pour une raison quelconque, vous pouvez déposer un document à la Cour en vous rendant au palais de justice en personne ou en envoyant votre document à la Cour par la poste ou par courrier électronique, si les règles de la Cour le permettent. Consultez la liste des [adresses des tribunaux](#) pour obtenir les coordonnées.

Mise à disposition du portail

Le ministère du Procureur général met à disposition le portail et toute fonction précise sur une base entièrement **volontaire**. Le ministère du Procureur général peut, à tout moment, modifier ou interrompre, de manière temporaire ou permanente, le portail ou une partie ou une fonction de celui-ci, sans vous en aviser au préalable. Le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité envers vous ou un tiers en cas de modification, de suspension ou d'interruption du portail, en totalité ou en partie. En cas d'interruption, vous ne serez plus autorisé à accéder au portail, ou à la partie du portail touchée par cette interruption. Les restrictions qui vous sont imposées à l'égard du matériel téléchargé à partir du portail ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité qui sont énoncés dans les conditions d'utilisation des SJL et dans les conditions d'utilisation du portail demeureront en vigueur après l'interruption ou la fin de l'utilisation du portail.

Liens à d'autres sites Web

Le portail pourrait afficher des liens d'accès à d'autres sites Web. Nous avons inclus ces liens, car ils sont susceptibles de vous intéresser ou sont nécessaires pour payer les frais de dépôt d'un document. Fournir un lien menant à des sites Web contrôlés et administrés par d'autres personnes ou entités signifie que nous ne pouvons pas garantir que ce lien fonctionnera encore lorsque vous cliquerez dessus, ni que le service ou le contenu sera utile, approprié, exempt de virus ou fiable. Par conséquent, pour ce qui est de suivre un lien ou d'accepter de recevoir ou d'utiliser un service ou un contenu mis à votre disposition, la décision vous appartient.

Tout renseignement que vous fournissez à une plateforme ou à un autre site Web, ou par leur intermédiaire, qui n'est ni recueilli ni contrôlé par le ministère du Procureur général n'est pas assujéti à la déclaration concernant la protection de la vie privée. Nous vous conseillons d'examiner les politiques de confidentialité des sites Web ou des plateformes externes avant de fournir tout renseignement personnel ou autre.

Paiement des frais

En soumettant un contenu sur le portail, vous convenez d'acquitter tous les droits prescrits, comme les droits de dépôt exigés, que vous engagiez ces frais pour votre compte ou celui

d'un client. Les renseignements relatifs à votre carte de crédit ou de débit ne sont ni consultés, ni enregistrés et ni conservés par le ministère du Procureur général.

Il vous incombe de vous assurer que vous soumettez les documents appropriés au tribunal à des fins de dépôt ou de délivrance. Vous n'aurez pas droit à un remboursement des frais de dépôt au tribunal si vous vous rendez compte, après la soumission d'un document par le portail, que :

- le document n'aurait pas dû être envoyé par l'intermédiaire du portail; ou
- vous ne voulez plus poursuivre la procédure.

Si vous omettez de nous aviser par écrit en cas d'erreur ou de contestation concernant les droits de dépôt engagés après avoir utilisé le portail dans les 60 jours ouvrables suivant la date de l'opération, le solde du compte et les frais qui y sont portés seront réputés irréfutablement avoir été acceptés comme exacts de votre part, et aucune demande de crédit, de rajustement ou de compensation ne pourra être faite.

Limitations et indemnisations

Les garanties, les avis de non-responsabilité, les limitations de responsabilité et les clauses d'indemnisation figurant dans les conditions d'utilisation des SJL s'appliquent à l'utilisation du portail. Veuillez examiner attentivement ces sections des conditions d'utilisation des SJL.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à ce qui suit :

- a. Conformez-vous aux lois, règlements, règles du tribunal et ordonnances judiciaires applicables qui énoncent les exigences en matière de dépôt ou de délivrance de documents, dont ce qui suit :

les [Règles de procédure civile](#) de l'Ontario;

les [Formules des Règles de procédure civile](#) de l'Ontario;

les [Directives de pratiques et politiques de la Cour supérieure de justice](#); le [Règl. de l'Ont. 293/92 \(Cour supérieure de justice et Cour d'appel – honoraires et frais\)](#).

- b. Respecter toutes les exigences relatives à l'utilisation du portail qui sont établies par les [Règles de procédure civile](#) et/ou les directives de pratiques de la Cour supérieure.
- c. Vérifiez les délais de dépôt des documents et assurez-vous que les documents sont soumis à la Cour par le Portail dans les délais impartis. La soumission d'un document par le Portail pour demander à la Cour qu'il soit déposé ou délivré ne prolonge pas les délais ni ne suspend l'application de dispositions légales, de règles du tribunal, de pratiques du tribunal ou d'ordonnances judiciaires. Le ministère du Procureur général n'est pas responsable du non-respect des délais prescrits par des règles du tribunal, une ordonnance judiciaire ou la loi (pour le dépôt, la signification ou la délivrance de documents judiciaires), pour quelque raison que ce soit, dont l'inaccessibilité au Portail ou une panne du système.
- d. Vous assurer que votre système informatique peut accepter des courriels et des documents qui vous sont transmis au moyen du portail et par un employé de la Cour (par exemple, en modifiant votre filtre de pourriel de façon à ce que vous receviez tous les courriels et documents électroniques d'un employé de la Cour ou du portail, comme un exemplaire d'un document délivré par un tribunal).
- e. Vous assurer que vos coordonnées sont à jour dans votre compte SJL pendant toute la durée d'utilisation de votre compte.
- f. Suivez le traitement d'un document que vous avez soumis par le Portail (pour savoir si sa soumission aux fins de dépôt ou de délivrance a été acceptée ou rejetée). Surveillez vos courriels pour ne pas manquer des avis et documents du personnel du tribunal, y compris des avis par courriel vous informant qu'un document a été déposé et/ou délivré par la Cour. Assurez-vous de recevoir un avis de confirmation à l'écran après que vous avez soumis un document par le Portail et contactez la Cour si vous vous heurtez à une erreur ou une panne du système que vous ne réussissez pas à résoudre.
- g. Décidez quels documents vous devez ou devriez déposer à la Cour. Vous ne devez pas utiliser le Portail pour déposer des documents dont la soumission par le Portail n'est pas autorisée par les [Règles de procédure civile](#) ou une directive de pratique de la Cour.
- h. Déterminer si des identificateurs personnels (date de naissance, renseignements sur un compte financier, numéros d'assurance sociale, etc.) figurant dans les

documents et les pièces jointes devraient être caviardés. **N'oubliez pas que les dossiers judiciaires, y compris les dossiers soumis au moyen du portail, et qui sont par la suite déposés, peuvent être mis à la disposition du public,** dans la mesure prévue à l'article 137 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

- i. Payez les frais judiciaires requis pour déposer vos documents, sous réserve de toute exemption qui pourrait s'appliquer (p. ex., si vous avez ou demandez une dispense de paiement des frais). Une fois la transaction en ligne réussie à l'appui du paiement des frais de dépôt et du téléchargement d'un document par l'entremise du portail, une confirmation de la transaction s'affichera à l'écran. Vous devriez faire une capture d'écran ou imprimer une copie de cet écran pour vos dossiers.
- j. Vous assurer que les renseignements inscrits dans les champs sur le portail (nom de la partie, emplacement du tribunal, etc.) correspondent à ceux qui figurent sur le document soumis au moyen du portail aux fins de dépôt ou de délivrance.
- k. Vérifiez que vous soumettez par le Portail les bons documents aux fins de dépôt ou de délivrance.
- l. Si des documents ont été téléversés dans le Portail mais que le paiement des droits de dépôt n'a pas pu être exécuté, les documents ne seront pas transmis à la Cour.
- m. Réglez toute question que vous auriez au sujet du Portail avant l'expiration du délai de dépôt du document et tenez compte du temps dont aura besoin le personnel pour examiner votre demande de dépôt ou de délivrance du document. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question en ligne, contactez l'Info Centre des Services de justice en ligne de la Division des services aux tribunaux du ministère du Procureur général pendant les heures de bureau (voir Questions/Coordonnées ci-dessous).

Votre copie de sauvegarde

Bien que tous les efforts soient déployés pour que tous les logiciels fournis au moyen du portail soient compatibles avec un large éventail de systèmes informatiques, vous devez prendre des précautions raisonnables et adéquates pour détecter des virus informatiques et vous assurer de la compatibilité du logiciel avec votre propre système informatique.

Confidentialité

Le traitement des renseignements personnels par le ministère du Procureur général est régi par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#) (LAIPVP), sous réserve des limites et exceptions énoncées dans cette loi et la jurisprudence. L'accès à des renseignements détenus par le ministère du Procureur général est assujéti aux limites et exceptions énoncées dans la LAIPVP.

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a établi que les dossiers judiciaires (comme les demandes délivrées par des tribunaux) sont soustraits de l'application de la LAIPVP (voir *les ordonnances du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée P-994 et P-1283*).

Les renseignements recueillis par le Portail servent à faciliter le dépôt des documents à la Cour dans une instance civile (y compris une instance de la Cour divisionnaire). Les renseignements et les documents que vous soumettez au moyen du portail sont transmis dans le but de déposer des documents auprès du tribunal. Le portail n'est **pas** le tribunal. Les versions préliminaires d'un document qui sont enregistrées sur le portail ne seront pas transmises au tribunal et ne feront pas partie du dossier judiciaire.

Votre adresse de courriel peut être utilisée pour communiquer avec vous afin de vous :

1. Délivrer les documents du tribunal;
2. Transmettre les reçus relatifs à vos opérations;
3. Aviser d'un problème ou d'une mise à jour se rapportant à un document que vous avez soumis ou à une opération que vous avez effectuée au moyen du portail ou d'un compte SJL;
4. Aviser de toute modification à l'accès à votre compte SJL ou au portail;
5. Aviser d'un changement apporté aux services relatifs aux SJL ou au portail.

Collecte de renseignements financiers relativement aux demandes de dispense des frais

En transmettant une demande de dispense des frais au moyen du portail en vertu de l'article 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.7 de la [Loi sur l'administration de la justice](#) accompagnée des

renseignements financiers à l'appui tel que l'exige l'article 2.1 du [Règl. de l'Ont. 2/05](#), vous consentez à la collecte, à la conservation et à l'utilisation de ces renseignements qui serviront à établir votre admissibilité à la dispense des frais.

Questions et coordonnées

Les questions, commentaires, préoccupations ou plaintes concernant l'utilisation du Portail, les présentes conditions d'utilisation du Portail, la Déclaration concernant la protection de la vie privée ou votre droit à la protection de votre vie privée, doivent être adressés à :

Ministère du Procureur général
Division des services aux tribunaux

720, rue Bay, 2^e étage
Toronto, Ontario M7A 2S9
1-800-980-4962 ou 647-438-0403
ATS 416-368-4202 ou au numéro sans frais 1-833-820-0714
civilclaimsonline@ontario.ca

Généralités

Nous nous réservons le droit de compléter, de retirer ou de modifier les présentes conditions d'utilisation à tout moment et de temps à autre, et ce, sans préavis. Veuillez consulter régulièrement les SJL et les portails pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Si vous continuez d'utiliser les SJL ou les portails après qu'un changement a été apporté aux présentes conditions d'utilisation, nous considérerons que vous avez accepté les modifications.

Si une quelconque condition énoncée dans les présentes conditions d'utilisation est déclarée nulle, non exécutoire ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres conditions, y compris les conditions d'utilisation qui sont intégrées par renvoi, resteront pleinement en vigueur.

Ces conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario et sont considérées comme ayant été acceptées par vous dans la province de l'Ontario.

Date de mise à jour : 26 mai 2025

Portail en ligne pour soumettre des documents d'une cause familiale

Conditions d'utilisation

En accédant au Portail en ligne pour soumettre des documents d'une cause familiale (le « portail ») et en l'utilisant, vous acceptez d'être lié par les conditions d'utilisation des Services de justice en ligne (« SJL ») et par les conditions d'utilisation du portail qui sont énoncées ci-dessous. Veuillez examiner attentivement les conditions d'utilisation des SJL ainsi que les conditions d'utilisation du portail, car elles touchent à vos droits et à vos obligations légales.

Chaque fois que vous utilisez le portail, vous indiquez que vous reconnaissez et acceptez les conditions d'utilisation du portail ainsi que les conditions d'utilisation des SJL, lesquelles peuvent être révisées périodiquement sans préavis. Si vous n'acceptez pas les présentes conditions, veuillez ne pas accéder au portail ni l'utiliser.

Utilisation du portail

L'objet du Portail est de faciliter la soumission de demandes de dépôt et de délivrance de documents à la Cour supérieure de justice de l'Ontario ou à la Cour de justice de l'Ontario (la « Cour », individuellement ou collectivement, selon le contexte) dans une instance de droit de la famille.

Votre utilisation du portail

Le Portail ne peut être utilisé que pour soumettre des documents en vue de demander leur dépôt ou leur délivrance par la Cour dans une instance de droit de la famille, selon ce que permettent les [Règles en matière de droit de la famille de l'Ontario](#) ou une directive de pratique de la Cour. Le portail peut également être utilisé pour soumettre de brefs renseignements explicatifs sur les documents soumis à des fins éventuelles de dépôt ou de délivrance. Ces explications doivent appuyer des documents soumis à des fins de dépôt ou de délivrance, mais ne seront pas sauvegardées et ne feront pas partie du

dossier du tribunal. **Toute autre utilisation du portail est expressément interdite. Les personnes abusant de ce privilège se verront retirer l'accès au portail et pourront faire l'objet d'une action en justice, y compris des poursuites.**

En soumettant des documents et renseignements par le Portail, vous demandez à la Cour d'accepter des documents aux fins de dépôt à la Cour dans une instance de droit de la famille, après le paiement des frais de dépôt exigés par le tribunal. La soumission de documents par l'intermédiaire du portail est limitée aux documents dont on autorise l'envoi de cette façon, ainsi que le précisent les [Règles en matière de droit de la famille](#) de l'Ontario ou une directive de pratique publiée par la Cour. Les documents qui ne peuvent pas être déposés par le Portail ne seront pas acceptés aux fins de dépôt à la Cour.

En utilisant le portail, vous reconnaissez et comprenez que :

- a. les documents que vous soumettez ne sont pas considérés comme étant déposés ou délivrés à moins que vous ne receviez une confirmation par l'entremise du portail ou un courriel de la Cour indiquant que les documents sont déposés ou délivrés;
- b. si les documents sont acceptés aux fins de dépôt ou de délivrance par le greffier de la Cour, ils seront considérés comme déposés ou délivrés à la date indiquée dans le courriel du greffier;
- c. le courriel de la Cour sera envoyé dans les trois jours ouvrables suivant la soumission du document;
- d. vous ne devez utiliser le portail que si vous devez déposer ou délivrer vos documents en prévision d'une audience qui aura lieu au cours des trois prochains jours ouvrables ou si vous devez respecter une échéance, dans le cadre d'une étape de la procédure, qui est établie par des lois, règlements, règles de la cour, instructions de pratique du tribunal ou ordonnances du tribunal, et que cette échéance se situe dans les trois prochains jours ouvrables.

Le public aura accès à vos documents

Vous comprenez que **lorsque les documents que vous avez soumis par le Portail sont acceptés par la Cour aux fins de dépôt ou de délivrance, ils seront mis à la disposition du public dans le dossier du tribunal**, dans la mesure autorisée par l'article 137 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, sauf si la loi ou une ordonnance judiciaire limite l'accès aux documents.

Vous êtes responsable du contenu

En soumettant des documents et autres renseignements par le Portail aux fins de dépôt auprès de la Cour ou de délivrance par la Cour, vous acceptez la responsabilité du contenu des documents et des renseignements fournis.

Vous devez décider quels documents doivent être soumis à la Cour. Il vous incombe de vous assurer que le ou les documents soumis sont les bons et que leur envoi est autorisé conformément aux [Règles en matière de droit de la famille](#) ou à une directive de pratique. Si vous soumettez un document incorrect et que celui-ci est ensuite accepté à des fins de dépôt, vous ne recevrez pas de remboursement des frais de justice payés.

Vous comprenez que lorsqu'un document est déposé à la Cour par le Portail il ne pourra pas être retiré du dossier du tribunal sans la permission d'un juge.

Votre utilisation de l'information

Il ne faut pas utiliser le contenu du portail comme substitut à l'avis d'un avocat. Les renseignements figurant sur le portail ne sont fournis qu'à titre informatif. Ils ne visent pas à vous fournir des conseils juridiques précis et ne doivent pas être utilisés à cette fin.

Votre utilisation du portail est volontaire

Il n'est pas obligatoire d'utiliser le Portail pour déposer des documents à la Cour dans une instance de droit de la famille. Par conséquent, l'utilisation du Portail est tout à fait **volontaire**. Vous pouvez choisir de ne pas utiliser le Portail ou de cesser de l'utiliser. Si vous décidez de ne pas utiliser le portail ou de cesser de l'utiliser, ou que votre accès au Portail est suspendu ou interrompu pour une raison quelconque, vous pouvez déposer un document à la Cour en vous rendant au palais de justice en personne ou en envoyant votre document à la Cour par la poste ou par courrier électronique, si les règles ou une directive de pratique de la Cour le permettent. Consultez la liste des [adresses des tribunaux](#) pour obtenir les coordonnées.

Mise à disposition du portail

Le ministère du Procureur général met à disposition le portail et toute fonction précise sur une base entièrement **volontaire**. Le ministère du Procureur général peut, à tout moment, modifier ou interrompre, de manière temporaire ou permanente, le portail ou une partie ou une fonction de celui-ci, sans vous en aviser au préalable. Le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité envers vous ou un tiers en cas de modification, de suspension ou d'interruption du portail, en totalité ou en partie.

En cas d'interruption, vous ne serez plus autorisé à accéder au portail, ou à la partie du portail touchée par cette interruption. Les restrictions qui vous sont imposées à l'égard du matériel téléchargé à partir du portail ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité qui sont énoncés dans les conditions d'utilisation des SJL et dans les conditions d'utilisation du portail demeureront en vigueur après l'interruption ou la fin d'utilisation du portail.

Liens menant à d'autres sites Web

Le portail pourrait afficher des liens menant à d'autres sites Web. Nous avons inclus ces liens, car ils sont susceptibles de vous intéresser ou sont nécessaires pour effectuer un paiement de droits de dépôt. Fournir un lien menant à des sites Web contrôlés et administrés par d'autres personnes ou entités signifie que nous ne pouvons pas garantir que ce lien fonctionnera encore lorsque vous cliquerez dessus, ni que le service ou le contenu sera utile, approprié, exempt de virus ou fiable. Par conséquent, pour ce qui est de suivre un lien ou d'accepter de recevoir ou d'utiliser un service ou un contenu mis à votre disposition, la décision vous appartient.

Tout renseignement que vous fournissez à une plateforme ou à un autre site Web, ou par leur intermédiaire, qui n'est ni recueilli ni contrôlé par le ministère du Procureur général n'est pas assujéti à la déclaration concernant la protection de la vie privée. Nous vous conseillons d'examiner les politiques de confidentialité des sites Web ou des plateformes externes avant de fournir tout renseignement personnel ou autre.

Paiement des frais

En soumettant un contenu sur le portail, vous convenez d'acquitter tous les droits prescrits, comme les droits de dépôt de document exigés, que vous engagiez ces frais pour votre compte ou celui d'un client. Les renseignements relatifs à votre carte de crédit ou de débit ne sont ni consultés, ni enregistrés et ni conservés par le ministère du Procureur général.

Vous n'aurez pas droit à un remboursement des frais de dépôt si vous déterminez, après la soumission d'un document au moyen du portail, que le document n'aurait pas dû être soumis au moyen du portail. Vous êtes tenu de vous assurer que vous soumettez les documents appropriés au tribunal pour qu'ils soient déposés.

Si vous omettez de nous aviser par écrit en cas d'erreur ou de contestation concernant les droits de dépôt engagés après avoir utilisé du portail dans les 60 jours ouvrables suivant la date de l'opération, le solde du compte et les frais qui y sont portés seront réputés irréfutablement avoir été acceptés comme exacts de votre part, et aucune demande de crédit, de rajustement ou de compensation ne pourra être faite.

Limitations et indemnisation

Les garanties, les avis de non-responsabilité, les limitations de responsabilité et les clauses d'indemnisation figurant dans les conditions d'utilisation des SJL s'appliquent à l'utilisation du portail. Veuillez examiner attentivement ces sections des conditions d'utilisation des SJL.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à ce qui suit :

- a. Conformez-vous aux lois, règlements, règles du tribunal et ordonnances judiciaires applicables qui énoncent les exigences en matière de dépôt à la Cour, y compris ce qui suit :

les [Règles en matière de droit de la famille](#) de l'Ontario;
les [Formules des Règles en matière de droit de la famille](#) de l'Ontario; les [Directives de pratiques de la Cour supérieure de justice](#); les [Directives et pratiques de la Cour de justice de l'Ontario](#);
le [Règl. de l'Ont. 293/92 \(Cour supérieure de justice et Cour d'appel – honoraires et frais\)](#); le [Règl. de l'Ont. 417/95 \(Cour supérieure de justice – Cour de la famille – Frais\)](#);
le [Règl. de l'Ont. 210/07 \(Cour de justice de l'Ontario – Frais\)](#).

- b. Respecter toutes les exigences relatives à l'utilisation du portail qui sont établies par les [Règles en matière de droit de la famille](#) de l'Ontario et/ou [les directives de pratique de la Cour supérieure de justice](#) ou [les directives de pratique de la Cour de justice de l'Ontario](#).
- c. Vérifiez les délais de dépôt des documents et assurez-vous que les documents sont soumis à la Cour par le Portail dans les délais impartis. La soumission d'un document au moyen du portail pour demander qu'il soit déposé ou délivré ne prolonge pas le délai de dépôt et elle n'a pas d'effet non plus sur l'application d'une règle ou d'une pratique du tribunal. Le ministère du Procureur général ne sera pas responsable de votre défaut de respecter les délais prescrits par les règles du tribunal, les ordonnances du tribunal ou la loi (pour le dépôt, la signification ou la remise de documents au tribunal) pour quelque raison que ce soit, y compris l'inaccessibilité au portail ou une défaillance des systèmes du portail.
- d. Vous assurer que votre système informatique peut accepter des courriels et des documents qui vous sont transmis au moyen du portail (par exemple, en modifiant votre filtre de pourriel de façon à ce que vous receviez tous les avis et documents électroniques du portail, comme un exemplaire d'une demande délivrée par un tribunal).
- e. Vous assurer que vos coordonnées sont à jour dans votre compte SJL pendant toute la durée d'utilisation de votre compte.
- f. Suivez le traitement d'un document que vous avez soumis par le Portail (pour savoir si sa soumission aux fins de dépôt ou de délivrance a été acceptée ou rejetée). Surveillez vos courriels pour ne pas manquer des avis et documents du personnel du tribunal, y compris des avis par courriel vous informant qu'un document a été déposé et/ou délivré par la Cour. Assurez-vous de recevoir un avis de confirmation à l'écran après que vous avez soumis un document par le Portail et contactez la Cour si vous vous heurtez à une erreur ou une panne du système que vous ne réussissez pas à résoudre.
- g. Décidez quels documents vous devez ou devriez déposer à la Cour. Vous ne devez pas utiliser le Portail pour déposer des documents dont la soumission par le Portail n'est pas autorisée par les [Règles en matière de droit de la famille de l'Ontario](#) ou une directive de pratique de la Cour.

- h. Déterminez si des données identificatoires dans les documents et pièces jointes devraient être expurgées (comme des dates de naissance, des adresses, des données sur des comptes, des numéros d'assurance sociale, etc.). **N'oubliez pas que les dossiers du tribunal, dont les documents soumis à la Cour par le Portail, sont mis à la disposition du public** dans la mesure autorisée par l'article 137 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.
- i. Payez les frais judiciaires requis pour déposer vos documents, sous réserve de toute exemption qui pourrait s'appliquer (p. ex., si vous avez ou demandez une dispense de paiement des frais). Une fois la transaction en ligne réussie à l'appui du paiement des frais de dépôt et du téléchargement d'un document par l'entremise du portail, une confirmation de la transaction s'affichera à l'écran. Vous devriez faire une capture d'écran ou imprimer une copie de cet écran pour vos dossiers.
- j. Vous assurer que les renseignements inscrits dans les champs sur le portail (nom de la partie, emplacement du tribunal, etc.) correspondent à ceux qui figurent sur le document soumis au moyen du portail aux fins de dépôt ou de délivrance.
- k. Vérifiez que vous soumettez par le Portail les bons documents aux fins de dépôt ou de délivrance.
- l. Si des documents ont été téléversés dans le Portail mais que le paiement des droits de dépôt n'a pas pu être exécuté, les documents ne seront **pas** transmis à la Cour.
- m. Réglez toute question que vous auriez au sujet du Portail avant l'expiration du délai de dépôt du document et tenez compte du temps dont aura besoin le personnel pour examiner votre demande de dépôt. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question en ligne, contactez l'InfoCentre des Services de justice en ligne de la Division des services aux tribunaux du ministère du Procureur général pendant les heures de bureau (voir Questions/Coordonnées ci-dessous).

Votre copie de sauvegarde

Bien que tous les efforts soient déployés pour que tous les logiciels fournis au moyen du portail soient compatibles avec un large éventail de systèmes informatiques, vous devez prendre des précautions raisonnables et appropriées pour détecter des virus informatiques et vous assurer de la compatibilité du logiciel avec votre propre système informatique.

Confidentialité

Le traitement des renseignements personnels par le ministère du Procureur général est régi par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#) (LAIPVP), sous réserve des limites et exceptions énoncées dans cette loi et la jurisprudence. L'accès à des renseignements détenus par le ministère du Procureur général est assujéti aux limites et exceptions énoncées dans la LAIPVP.

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a établi que les dossiers judiciaires (comme les demandes délivrées par des tribunaux) sont soustraits de l'application de la LAIPVP (*voir les ordonnances du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée P-994 et P-1283*).

Les renseignements recueillis par le Portail servent à faciliter le dépôt des documents à la Cour dans une instance de droit de la famille. Les renseignements et documents que vous soumettez par le Portail sont transmis aux fins de dépôt des documents à la Cour. Le Portail n'est **pas** la Cour. Des ébauches de documents qui sont sauvegardées dans le Portail ne seront pas transmises à la Cour et ne feront pas partie du dossier du tribunal.

Votre adresse de courriel peut être utilisée pour communiquer avec vous afin de vous :

1. Délivrer les documents du tribunal;
2. Transmettre les reçus relatifs à vos opérations;
3. Aviser d'un problème ou d'une mise à jour se rapportant à un document que vous avez soumis ou à une opération que vous avez effectuée au moyen du portail ou d'un compte SJL;
4. Aviser de toute modification à l'accès à votre compte SJL ou au portail;
5. Aviser d'un changement apporté aux services relatifs aux SJL ou au portail.

Collecte de renseignements financiers relativement aux demandes de dispense des frais

En transmettant une demande de dispense des frais au moyen du portail en vertu de l'article 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.7 de la [Loi sur l'administration de la justice](#) accompagnée des renseignements financiers à l'appui tel que l'exige l'article 2.1 du [Règl. de l'Ont. 2/05](#), vous

consentez à la collecte, à la conservation et à l'utilisation de ces renseignements qui serviront à établir votre admissibilité à la dispense des frais.

Questions et coordonnées

Les questions, commentaires, préoccupations ou plaintes concernant l'utilisation du Portail, les présentes conditions d'utilisation du Portail, la Déclaration concernant la protection de la vie privée ou votre droit à la protection de votre vie privée, doivent être adressés à :

Ministère du Procureur général
Division des services aux tribunaux

720, rue Bay, 2^e étage

Toronto, Ontario M7A 2S9

1-800-980-4962 ou 647-438-0403

ATS 416-368-4202 ou au numéro sans frais 1-833-820-0714

familyclaimsonline@ontario.ca

Renseignements généraux

Nous nous réservons le droit de compléter, de retirer ou de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation selon les besoins, et ce, sans préavis. Veuillez consulter régulièrement les SJL et les portails pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Si vous continuez d'utiliser les SJL ou les portails après qu'un changement a été apporté aux présentes conditions d'utilisation, nous considérerons que vous avez accepté les modifications.

Si une quelconque condition énoncée dans les présentes conditions d'utilisation est déclarée nulle, non exécutoire ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres conditions, y compris les conditions d'utilisation qui sont intégrées par renvoi, resteront pleinement en vigueur.

Ces conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario et sont considérées comme ayant été acceptées par vous dans la province de l'Ontario.

Date de mise à jour : 26 mai 2025

Portail de demande de liste de documents liés à une instance

Conditions d'utilisation

En accédant au Portail de demande de liste de documents liés à une instance (ci-après le « Portail ») et en l'utilisant, vous acceptez de vous conformer aux conditions d'utilisation des Services de justice en ligne (« SJL ») **et** du Portail même, qui sont énoncées ci-dessous. Veuillez lire attentivement les conditions d'utilisation des SJL et celles du Portail, car elles concernent vos droits et obligations.

Chaque fois que vous utilisez le Portail, vous indiquez que vous connaissez et acceptez les conditions d'utilisation du Portail et les conditions d'utilisation des SJL, qui peuvent être révisées périodiquement sans préavis. Si vous n'acceptez pas ces conditions, n'accédez pas au Portail et ne l'utilisez pas.

But du Portail

Le but du Portail est de faciliter la présentation de demandes de liste de documents qui ont déjà été déposés dans le cadre d'une procédure judiciaire en matière de droit de la famille (« liste de documents relatifs à une affaire ») à la Cour supérieure de justice de l'Ontario et à la Cour de justice de l'Ontario (collectivement, les « tribunaux »).

Votre utilisation du Portail

Le Portail ne peut être utilisé que pour demander une liste de documents liés à une instance aux tribunaux. **Toute autre utilisation du Portail, y compris l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de l'information qu'il contient, est expressément interdite.**

Les personnes qui utilisent le Portail de manière abusive perdront leur accès à celui-ci et pourront faire l'objet d'une action en justice, y compris une poursuite.

Renseignements des tribunaux

Le Portail utilise les renseignements des tribunaux pour fournir des listes de documents liés à une instance. Ces renseignements sont utilisés avec le consentement et sous la direction des cabinets du juge en chef des tribunaux.

Les renseignements fournis au moyen du Portail sont accessibles au public

Lorsque vous demandez une liste de documents liés à une instance par l'intermédiaire du Portail, vous acceptez que les renseignements liés à l'instance figurant dans la liste de documents qui vous est fournie soient uniquement ceux qui sont accessibles au public en vertu des [Politiques et procédures de la Division des services aux tribunaux en matière d'accès du public aux dossiers, documents et pièces des tribunaux](#).

Au moyen du Portail, on ne peut pas fournir de renseignements sur les instances qui font l'objet de restrictions d'accès imposées par la loi ou par une ordonnance d'un tribunal. Par exemple, par l'intermédiaire du Portail, on ne donne pas d'information sur les dossiers du tribunal et les ordonnances d'adoption et de communication scellés aux termes de la [Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#).

Interdictions de publication

Certaines instances judiciaires peuvent être visées par une interdiction de publication. Une interdiction de publication est une ordonnance d'un tribunal ou une loi interdisant la publication, la diffusion ou la transmission de certains renseignements concernant une instance. Par exemple, une interdiction de publication peut interdire la publication, la diffusion ou la transmission de toute information permettant de révéler l'identité de certaines personnes concernées par l'instance, comme une partie, un témoin ou un enfant. Une interdiction de publication peut également interdire la publication, la diffusion ou la transmission d'un compte rendu de l'audience ou du procès, ou encore d'une partie donnée de l'audience ou du procès. Pour en savoir plus au sujet des différents types d'interdictions de publication qui peuvent être imposées, vous pouvez consulter les [lignes directrices sur les interdictions de publication](#).

La liste de documents liés à une instance fournie par le Portail sera anonymisée si une interdiction de publication s'applique à l'instance en question. Cela comprend, sans s'y limiter, les instances de protection de l'enfance et de traitement en milieu fermé relevant de la [Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#).

Notez qu'il est possible que dans le Portail, on ne tienne pas compte d'une interdiction de publication récemment imposée (c'est-à-dire dans les derniers jours) si le système de gestion des cas du tribunal concerné n'a pas encore été mis à jour.

Important : La violation d'une interdiction de publication constitue une infraction criminelle. Il vous incombe de vérifier auprès du palais de justice concerné si l'instance est visée par une interdiction de publication, de confirmer les détails de toute interdiction de publication et de vous conformer à toute interdiction de publication ou autre restriction. Les renseignements sur les instances fournis au moyen du Portail peuvent contenir des éléments qui font l'objet d'une interdiction de publication. Ne supposez pas que les renseignements qui figurent dans la liste de documents liés à une instance, comme le nom d'une personne ou d'une partie, peuvent être publiés ailleurs.

Votre utilisation de l'information

Le Portail et toute l'information fournie au moyen de celui-ci, y compris, sans s'y limiter, les listes de documents liés à une instance envoyées par courriel, sont fournis « tels quels » et ne constituent pas le dossier officiel du tribunal.

Vous reconnaissez qu'il peut y avoir un délai entre l'apport d'une modification aux renseignements sur l'instance et le moment où le Portail est mis à jour.

Les listes de documents liés à une instance fournies par l'intermédiaire du Portail peuvent faire l'objet d'une vérification indépendante en fonction du dossier du tribunal pour s'assurer qu'elles sont exactes, à jour et exhaustives. Pour demander l'accès au dossier du tribunal, vous pouvez communiquer avec le palais de justice où l'instance en question est (ou a été) instruite. Une liste des coordonnées des tribunaux figure sur le site suivant : [Tous les tribunaux](#).

Le contenu du Portail et les renseignements fournis au moyen de ce dernier, y compris, sans s'y limiter, les listes de documents liés à une instance envoyées par courriel, ne peuvent se substituer à un avis juridique. Les renseignements contenus sur le Portail et fournis au moyen de ce dernier sont offerts à titre informatif seulement. Ils n'ont pas comme objet de remplacer un avis juridique et ils ne doivent pas être considérés comme tels.

Votre utilisation du Portail est volontaire

Le Portail a été mis au point pour améliorer l'accès du public aux tribunaux et l'administration de la justice. L'utilisation du Portail est **volontaire**. Vous pouvez choisir de ne pas utiliser le Portail ou de cesser de l'utiliser. En outre, si votre compte des SJL

devient inactif, il peut être désactivé. Si vous décidez de ne pas utiliser le Portail ou de cesser de l'utiliser, ou si votre accès au Portail est suspendu ou interrompu pour quelque raison que ce soit, vous pouvez tout de même demander l'accès à un dossier du tribunal en communiquant avec le palais de justice concerné. Une liste des coordonnées des tribunaux figure sur le site suivant : [Tous les tribunaux](#).

Notre offre du Portail

Le ministère du Procureur général peut modifier ou supprimer, temporairement ou définitivement, le Portail ou toute partie ou fonction de celui-ci, sans vous en informer au préalable, et ce, en tout temps. Le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité envers vous ou envers un tiers en ce qui a trait à la modification, à la suspension ou à la suppression du Portail ou de toute partie de celui-ci.

En cas de suppression, vous n'êtes plus autorisé à accéder au Portail ou à la partie du Portail visée par cette suppression. Les restrictions qui vous sont imposées ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité énoncés dans les conditions d'utilisation des SJL et du Portail demeurent en vigueur après toute interruption ou résiliation de l'utilisation du Portail.

Liens vers d'autres sites Web

Vous pourriez voir sur le Portail des liens vers d'autres sites Web. Ces liens vous sont fournis puisqu'ils pourraient vous intéresser. Puisque nous fournissons des liens vers des sites Web qui sont contrôlés et maintenus par d'autres personnes ou entités, nous ne pouvons pas vous garantir que le lien fonctionnera toujours lorsque vous cliquerez sur celui-ci ou que le service ou le contenu sera utile, approprié, exempt de virus ou fiable. Par conséquent, vous devez décider si vous voulez cliquer sur ces liens ou accepter de recevoir un service ou un élément de contenu qui vous est proposé, ou de vous fier à celui-ci.

Toute information que vous fournissez à une autre plateforme ou à un autre site Web ou par le biais de cette plateforme ou de ce site Web et qui n'est pas recueillie ou contrôlée par le ministère du Procureur général n'est pas assujettie à la Déclaration concernant la protection de la vie privée. Vous devez consulter les politiques de confidentialité de tout site Web ou de toute plateforme faisant l'objet d'un lien avant de fournir toute information personnelle ou autre.

Limitations et indemnisation

Les clauses de garantie, d'exonération, de limitation de responsabilité et d'indemnisation figurant dans les conditions d'utilisation des SJL s'appliquent à l'utilisation du Portail. Veuillez lire attentivement ces sections des conditions d'utilisation des SJL.

En aucun cas le ministère du Procureur général, ses fonctionnaires, agents, entrepreneurs ou employés ne seront responsables des dommages directs, indirects, généraux, spéciaux ou consécutifs découlant de l'utilisation du Portail, du recours à celui-ci ou de l'incapacité à l'utiliser, y compris, sans s'y limiter, les dommages pour blessure, perte de profits, perte d'économies ou perte d'occasions, ou tout autre dommage accessoire.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à :

1. vous conformer à tous les règlements et à toutes les lois, règles de procédure et ordonnances du tribunal applicables;
2. utiliser le Portail de la manière prévue pour demander aux tribunaux des listes de documents liés à une instance;
3. vous abstenir de sauvegarder, reproduire ou diffuser les renseignements contenus dans le Portail ou fournis au moyen de celui-ci;
4. communiquer avec le tribunal compétent pour obtenir des détails sur le type d'interdiction et à respecter cette interdiction lorsque l'instance fait l'objet d'une interdiction de publication;
5. vous assurer que les coordonnées qui figurent dans votre compte des SJL sont à jour tant que votre compte est actif.

Copie de sauvegarde de vos logiciels

Bien que tout soit mis en œuvre pour que tous les logiciels fournis par l'intermédiaire du Portail puissent être utilisés sur un large éventail de systèmes informatiques, vous devez prendre des précautions raisonnables et appropriées en veillant à l'analyse de votre ordinateur afin de détecter tout virus et en vous assurant de la compatibilité des logiciels avec votre système informatique.

Confidentialité

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a déterminé que les dossiers des tribunaux (tels que les demandes délivrées par les tribunaux) ne sont pas visés par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (voir les ordonnances P-994 et P-1283 du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée).

Les listes de documents liés à une instance fournies au moyen du Portail sont des renseignements des tribunaux contenus dans le(s) système(s) de gestion des instances des tribunaux que gère le ministère du Procureur général pour les tribunaux. Elles ne sont pas assujetties aux lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et sont rendues accessibles avec le consentement et sous la direction des tribunaux, selon les conditions approuvées par ces derniers.

Votre vie privée est importante pour nous. Les renseignements recueillis par l'intermédiaire du Portail le sont dans le but de faciliter la présentation d'une demande visant l'obtention d'une liste de documents liés à une instance auprès du tribunal concerné dans le cadre d'une procédure judiciaire en matière de droit de la famille. L'information que vous soumettez au moyen du Portail est transmise pour que l'on puisse vous fournir une liste de documents liés à une instance par courriel.

En outre, votre adresse de courriel peut être utilisée pour communiquer avec vous dans le but de :

1. vous informer de tout problème lié à votre demande de liste de documents liés à une instance soumise au moyen du Portail;
2. vous aviser de modifications apportées relativement à l'accès à votre compte des SJL ou au Portail;
3. vous informer de modifications apportées aux SJL ou aux services offerts par l'intermédiaire du Portail.

Vos renseignements personnels seront traités conformément à la [Déclaration concernant la protection de la vie privée](#) qui figure sur le site [Ontario.ca](#), sauf indication contraire. Veuillez consulter cette déclaration pour prendre connaissance des quantités limitées de renseignements de base que l'on utilise à des fins de contrôle et d'établissement de statistiques, ainsi que d'autres politiques, notamment en matière de sécurité.

Questions/coordonnées

Veillez adresser toute question, tout commentaire, toute préoccupation ou toute plainte ayant trait à la Déclaration concernant la protection de la vie privée et à vos droits en matière de confidentialité à :

Ministère du Procureur général
Division des services aux tribunaux
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2S9
JUS.G.MAG.Webmaster@ontario.ca

Dispositions générales

Nous nous réservons le droit de compléter, de retirer ou de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation si besoin est et sans préavis. Veuillez consulter régulièrement les SJL et le Portail pour prendre connaissance de tout changement. Si vous continuez d'utiliser les SJL et/ou le Portail après l'apport d'un changement aux présentes conditions d'utilisation, nous considérerons que vous aurez accepté le changement en question.

Si une condition énoncée dans les présentes conditions d'utilisation est jugée invalide, inapplicable ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres conditions, y compris toutes les conditions d'utilisation incorporées par renvoi, resteront pleinement en vigueur.

Les présentes conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario et sont réputées avoir été portées à votre connaissance dans la province de l'Ontario.

Date de création

2 avril 2023

Outil de recherche d'information sur les causes

Conditions d'utilisation

En accédant à l'Outil de recherche d'information sur les causes (« Outil ») et en l'utilisant, vous acceptez d'être lié par les conditions d'utilisation des Services de justice en ligne (« SJL ») et par les conditions d'utilisation de l'Outil, lesquelles sont énoncées cidessous. Veuillez lire attentivement les conditions d'utilisation des SJL ainsi que les conditions d'utilisation de l'Outil, car elles ont une incidence sur vos droits et vos obligations juridiques.

Chaque fois que vous utilisez l'Outil, vous confirmez que vous avez lu les conditions d'utilisation de l'Outil et les conditions d'utilisation des SJL, lesquelles peuvent être modifiées périodiquement et sans préavis, et que vous acceptez ces conditions. Si vous n'acceptez pas ces conditions, veuillez ne pas accéder à l'Outil ni l'utiliser.

Objet de l'Outil

L'Outil vise à faciliter la recherche d'information sur les causes à la Cour supérieure de justice de l'Ontario et à la Cour de justice de l'Ontario (collectivement les « Cours »). Ces renseignements sont fournis par les Cours aux fins de l'administration de la justice en vue de permettre aux utilisateurs d'obtenir des renseignements sur l'état d'une affaire judiciaire, y compris les futures dates d'audience.

L'Outil fournit actuellement des renseignements sur les types de cas suivants:

- Affaires civiles devant la Cour supérieure de justice;
- Affaires criminelles actives devant la Cour supérieure de justice;
- Affaires criminelles actives concernant des adultes devant la Cour de justice de l'Ontario.

Par affaires actives, on entend : i) les affaires dans lesquelles une prochaine date d'audience a été fixée, ii) les affaires qui ont fait l'objet d'une audience au cours des sept derniers jours, ou iii) les affaires dans lesquelles un mandat d'amener a été délivré par le tribunal au cours des cinq dernières années. Des affaires criminelles concernant des

adultes sont des affaires qui concernent des accusés qui avaient 18 ans ou plus au moment de l'infraction présumée.

L'Outil peut seulement être utilisé pour faire des recherches sur les causes dont les Cours ont été saisies. **Toute autre utilisation de l'Outil, y compris la sauvegarde, la reproduction et la diffusion de son contenu, est expressément interdite. Les personnes qui utilisent l'Outil à des fins non autorisées s'en verront refuser l'accès.**

Information sur les causes

L'Outil se fonde sur l'information fournie par les Cours pour afficher de l'information sur les causes dont les Cours ont été saisies. Cette information est utilisée avec le consentement et selon la direction du Cabinet du juge en chef de la Cour supérieure de justice et du Cabinet du juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, et selon leurs directives.

Le contenu de l'Outil est accessible au public

Lorsque vous effectuez une recherche au moyen de l'Outil, vous acceptez que l'information disponible dans l'Outil représente uniquement l'information accessible au public, conformément aux [Politiques et procédures de la Division des services aux tribunaux en matière d'accès public aux dossiers, aux documents et aux pièces judiciaires.](#)

Les renseignements qui sont assujettis à des restrictions d'accès imposées par la loi ou une ordonnance judiciaire ne font pas toujours partie de l'Outil.

Interdictions de publication

Certains renseignements sur les causes peuvent être assujettis à une interdiction de publication. L'Outil indique si des interdictions de publication sont en vigueur dans une cause.

Veillez remarquer que, si le système de gestion des causes de la cour n'a pas encore été mis à jour, l'information répertoriée dans l'Outil pourrait ne pas refléter une interdiction de publication récemment ordonnée (c.-à-d. dans les derniers jours).

Une interdiction de publication est une ordonnance ou une loi qui interdit la publication, la diffusion ou la transmission de certains renseignements relatifs à une affaire. Par exemple, une interdiction de publication pourrait interdire la publication, la diffusion ou la transmission de toute information qui pourrait permettre d'identifier certaines personnes concernées par une cause (comme une victime, un plaignant, une partie, une personne accusée, un enfant ou un témoin). Une interdiction de publication pourrait aussi interdire la publication, la diffusion ou la transmission, par tout procédé que ce soit, d'un compte rendu de l'audience ou du procès ou d'une partie précise de l'audience ou du procès. Pour en savoir plus sur les différents types d'interdictions de publication, veuillez lire les [Lignes directrices - interdictions de publication](#).

Important : Le non-respect d'une interdiction de publication constitue une infraction criminelle. Il vous incombe de vérifier auprès du palais de justice approprié si la cause fait l'objet d'une interdiction de publication, de confirmer ce qui est visé par l'interdiction, et de vous conformer à toute interdiction de publication ou à toute autre restriction. Par ailleurs, les résultats de recherche d'information sur les causes peuvent contenir des informations qui sont assujetties à une interdiction de publication. Ne présumez pas que des informations sur la cause peuvent être publiées ailleurs simplement parce que certaines informations sont affichées dans les résultats de recherche (p. ex. le nom d'un accusé ou d'une partie).

Votre utilisation de l'information

L'Outil et toute l'information qu'il contient sont fournis « tels quels » et ne constituent pas le dossier officiel de la Cour.

Vous acceptez qu'il puisse y avoir un délai entre le moment où l'information sur les causes est modifiée et le moment où l'Outil est mis à jour.

Veillez remarquer que les causes qui doivent être instruites dans certains tribunaux satellites peuvent être répertoriées sous le nom du palais de justice où est conservé le dossier du tribunal (généralement, le tribunal de base associé au tribunal satellite), plutôt que sous le nom du tribunal satellite.

L'information affichée dans l'Outil peut être vérifiée de manière indépendante en la comparant avec le dossier de la Cour afin d'en assurer l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité. Pour consulter un dossier de la Cour, veuillez communiquer avec le palais de justice où la cause visée est en instance ou a été instruite. Vous trouverez les coordonnées des palais de justice sur la page : [Trouver un tribunal de l'Ontario](#).

L'information affichée dans l'Outil ne peut se substituer à l'obtention de conseils juridiques. L'information publiée dans le Portail est fournie à titre indicatif seulement. Il ne s'agit pas de conseils juridiques et l'information ne doit pas être utilisée à cette fin.

Votre utilisation de l'Outil est volontaire

Cet Outil a été mis au point pour améliorer l'accès du public aux tribunaux et l'administration de la justice. L'utilisation de l'Outil est **volontaire**. Vous pouvez choisir de ne pas utiliser l'outil ou de cesser de l'utiliser. En outre, si votre compte JSL devient inactif, le ministère pourrait le désactiver. Si vous décidez de ne pas utiliser l'Outil ou de cesser de l'utiliser, ou si votre accès à l'Outil est suspendu ou interrompu pour une raison quelconque, vous pouvez toujours demander d'accéder au dossier de la Cour en communiquant avec le palais de justice approprié. Vous trouverez les coordonnées des palais de justice sur la page : [Trouver un tribunal de l'Ontario](#).

Mise à disposition de l'Outil

Le ministère du Procureur général peut, à tout moment, modifier ou fermer, de manière temporaire ou permanente, l'Outil ou une partie ou une fonction de celui-ci, sans vous en aviser au préalable. Le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité envers vous ou un tiers en cas de modification, de suspension ou de fermeture de l'Outil, en totalité ou en partie.

Si l'Outil est fermé, vous ne serez plus autorisé(e) à accéder à l'Outil, ou à la partie de l'Outil touchée par cette fermeture. Les restrictions qui vous sont imposées ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité énoncés dans les conditions d'utilisation des SJL et dans les conditions d'utilisation de l'Outil continuent de s'appliquer après la fermeture du Portail ou lorsque votre utilisation de l'Outil prend fin.

Limitations et indemnisation

Les garanties, les avis de non-responsabilité, les limitations de responsabilité et les clauses d'indemnisation qui figurent dans les conditions d'utilisation des SJL s'appliquent à l'utilisation de l'Outil. Veuillez lire attentivement les conditions d'utilisation des SJL. Le ministère du Procureur général, ses fonctionnaires, mandataires, fournisseurs ou employés ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des dommages-intérêts directs, indirects, généraux, particuliers ou consécutifs découlant de l'utilisation de l'Outil, de la dépendance sur l'Outil ou de l'incapacité d'utiliser l'Outil, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages pour préjudice corporel, manque à gagner, perte d'économies, occasion manquée ou d'autres dommages accessoires.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à ce qui suit :

- a. Respecter les lois, règlements, règles de procédure et ordonnances judiciaires applicables.
- b. Utiliser l'Outil aux fins prévues pour faire des recherches sur les causes dont la Cour a été saisie.
- c. Vous abstenir de sauvegarder, de reproduire ou de diffuser le contenu de l'Outil.
- d. Si une cause est assujettie à une interdiction de publication, communiquer avec le palais de justice pertinent pour déterminer quel type d'interdiction est en vigueur et vous assurer de respecter l'interdiction.
- e. Tant que votre compte des SJL est actif, veiller à ce que vos coordonnées indiquées dans votre compte soient à jour.

Votre copie de sauvegarde

Bien que nous ne ménagions aucun effort pour nous assurer que tous les logiciels fournis au moyen de l'Outil soient compatibles avec un grand éventail de systèmes informatiques, vous devez prendre des précautions raisonnables et appropriées pour détecter les virus informatiques et assurer la compatibilité des logiciels avec votre propre système informatique.

Confidentialité

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a établi que les dossiers judiciaires (comme les demandes délivrées par des tribunaux) ne sont pas assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (« LAIPVP ») (voir les *ordonnances du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée P-994 et P-1283*).

L'information consultable par le biais de l'Outil consiste en des données judiciaires contenues dans le(s) système(s) de suivi des causes des tribunaux, qui est (sont) géré(s) par le ministère du Procureur général au nom des tribunaux. Elle n'est pas assujettie à la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. L'information est mise à la disposition du public avec le consentement des Cours et selon leurs directives, et conformément aux conditions approuvées par les Cours.

Le respect de votre vie privée nous tient à cœur. Vos renseignements personnels (y compris votre nom, votre adresse de courriel, votre adresse postale et votre numéro de téléphone) seront recueillis à des fins de création d'un compte ONE-key. ONE-key est un identifiant électronique unique qui vous permet de communiquer en toute sécurité avec les services en ligne du gouvernement. Vous avez besoin d'un ID et d'un mot de passe ONE-key pour accéder à l'Outil.

De plus, il est possible que nous utilisions votre adresse de courriel pour vous aviser s'il y a des changements :

1. à l'accès à votre compte des SJL ou à l'Outil;
2. aux services offerts dans le cadre des SJL ou de l'Outil.

Vos renseignements personnels seront traités conformément à la [Déclaration concernant la protection de la vie privée](#) publiée sur [Ontario.ca](#), sauf indication contraire. Veuillez lire la *Déclaration concernant la protection de la vie privée* pour en savoir plus long sur les renseignements de base qui sont recueillis à des fins de contrôle de la navigation et d'établissement de statistiques, et sur les autres politiques, notamment la politique relative à la sécurité.

Questions et coordonnées

Les questions, commentaires, préoccupations ou plaintes concernant l'utilisation du Portail, les présentes conditions d'utilisation, la Déclaration concernant la protection de la vie privée ou votre droit à la protection de votre vie privée, doivent être adressés à :

Ministère du Procureur général
Division des services aux tribunaux
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2S9
JUS.G.MAG.Webmaster@ontario.ca

Généralités

Nous nous réservons le droit d'ajouter des conditions, d'en retirer ou de modifier les présentes conditions d'utilisation selon les besoins et sans préavis. Veuillez visiter régulièrement les SJL et l'Outil pour vous tenir au courant des modifications apportées. Si vous continuez d'utiliser les SJL ou l'Outil après la modification des présentes conditions d'utilisation, vous serez réputé(e) avoir accepté les modifications.

Si une condition énoncée dans les présentes conditions d'utilisation est déclarée nulle, non exécutoire ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres conditions, y compris les conditions d'utilisation qui sont intégrées par renvoi, continuent d'avoir force exécutoire.

Les présentes conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario et vous êtes réputé(e) les avoir acceptées dans la province de l'Ontario.

Dernière mise à jour : Le 25 juillet 2022

Portail en ligne pour soumettre des documents à la Cour des petites créances

Conditions d'utilisation

En accédant au portail de soumission en ligne de la Cour des petites créances (« portail ») et en l'utilisant, vous acceptez d'être lié par les conditions d'utilisation des Services de justice en ligne (« SJL ») et par les conditions d'utilisation du portail qui sont énoncées cidessous. Veuillez examiner attentivement les conditions d'utilisation des SJL ainsi que les conditions d'utilisation du portail, car elles touchent à vos droits et à vos obligations légales.

Chaque fois que vous utilisez le portail, vous indiquez que vous reconnaissez et acceptez les conditions d'utilisation du portail ainsi que les conditions d'utilisation des SJL, lesquelles peuvent être révisées périodiquement sans préavis. Si vous n'acceptez pas les présentes conditions, veuillez ne pas accéder au portail ni l'utiliser.

Objectif du portail

Le portail vise à faciliter les demandes de dépôt et/ou de délivrance de documents auprès de la Cour des petites créances, une section de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, dans le cadre d'une instance civile.

Utilisation du portail

Le portail ne peut être utilisé que pour soumettre des documents au tribunal à des fins de dépôt ou de délivrance auprès de la Cour des petites créances, comme le permettent les [Règles de la Cour des petites créances](#). Le portail peut également être utilisé pour soumettre de brefs renseignements explicatifs sur les documents soumis à des fins éventuelles de dépôt ou de délivrance. Ces explications doivent appuyer des documents soumis à des fins de dépôt ou de délivrance, mais ne seront pas sauvegardées et ne feront pas partie du dossier de la Cour des petites créances. **Toute autre utilisation du portail est expressément interdite. Les personnes abusant de ce privilège se verront retirer l'accès au portail et pourront faire l'objet d'une action en justice, y compris des poursuites.**

En envoyant des documents et des renseignements par le portail, vous demandez à la Cour des petites créances d'accepter les documents en vue de leur dépôt auprès de la Cour dans une instance civile, après le paiement de tout droit de dépôt requis auprès de la Cour des petites créances. La soumission de documents par l'intermédiaire du portail est limitée aux documents dont on autorise l'envoi de cette façon ainsi que le précisent les [Règles de la Cour des petites créances](#). La transmission de renseignements explicatifs sur les documents soumis à des fins éventuelles de dépôt ou de délivrance est aussi possible. Tout document dont l'envoi n'est pas autorisé par l'intermédiaire du portail ne sera pas accepté en vue d'un dépôt auprès de la Cour des petites créances.

En utilisant le portail, vous reconnaissez et comprenez que :

- a. les documents que vous avez soumis ne sont pas considérés comme étant déposés ou délivrés à moins que vous ne receviez une confirmation par l'entremise du portail ou un courriel du greffier indiquant que les documents sont déposés ou délivrés;
- b. si les documents sont acceptés aux fins de dépôt ou de délivrance par le greffier, ils seront considérés comme déposés ou délivrés à la date indiquée dans le courriel du greffier;
- c. le courriel du greffier vous sera envoyé dans les trois jours ouvrables suivant votre dépôt;
- d. à moins que vous ne demandiez la délivrance et le dépôt automatiques d'une demande du demandeur (formulaire 7A), vous ne devriez pas utiliser le portail si vous devez déposer ou délivrer vos documents pour une audience devant la Cour des petites créances dans un délai de trois jours ouvrables ou moins ou si vous devez respecter un délai d'une mesure dans l'instance établi par la loi, les règles judiciaires, les pratiques judiciaires ou une ordonnance du tribunal dans un délai de trois jours ouvrables ou moins.

Le public aura accès à vos documents

Lorsque vous transmettez des documents au moyen du portail et que la Cour des petites créances accepte de les déposer et/ou de les délivrer, vous acceptez que le public puisse avoir accès à ces documents en consultant le dossier de la cour dans la mesure prévue par l'article 137 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, à moins qu'une loi ou une ordonnance du tribunal n'en limite l'accès.

Vous êtes responsable du contenu

Lorsque vous transmettez des documents et d'autres renseignements au moyen du portail pour demander un dépôt et/ou une délivrance de document auprès de la Cour des petites créances ou une délivrance de documents par la Cour des petites créances, vous acceptez toute responsabilité liée au contenu des documents et des renseignements fournis.

Vous devez déterminer quels documents doivent être soumis à la Cour des petites créances. Il vous incombe de vous assurer que le ou les documents soumis sont les bons et que leur envoi est autorisé conformément aux [Règles de procédure de la Cour des petites créances](#) ou à une directive de pratique publiée par la Cour. Si vous soumettez un document incorrect et que celui-ci est ensuite accepté à des fins de dépôt ou de délivrance, vous ne recevrez pas de remboursement des frais de justice payés à la Cour des petites créances.

Dès qu'un document est déposé à la Cour des petites créances au moyen du portail, vous acceptez qu'il ne puisse pas être retiré du dossier de la Cour des petites créances sans la permission d'un juge.

Votre utilisation de l'information

Il ne faut pas utiliser le contenu du portail comme substitut à l'avis d'un avocat. Les renseignements figurant sur le portail ne sont fournis qu'à titre informatif. Ils ne visent pas à vous fournir des conseils juridiques précis et ne doivent pas être utilisés à cette fin.

Votre utilisation du portail est volontaire

L'utilisation du portail n'est pas nécessaire pour déposer les documents auprès de la Cour des petites créances dans une instance civile. Par conséquent, votre utilisation du portail est **volontaire**. Vous pouvez choisir de ne pas utiliser le portail ou de cesser de l'utiliser. Si vous décidez de ne pas utiliser ou de cesser d'utiliser le portail, ou si votre accès au portail est suspendu ou interrompu pour quelque raison que ce soit, vous pouvez déposer un document auprès de la Cour des petites créances en vous présentant en personne au palais de justice ou en envoyant votre document par la poste

ou par courriel à la Cour des petites créances lorsque *les règles de la Cour des petites créances* le permettent. Consultez la liste des [adresses des tribunaux](#) pour obtenir les coordonnées.

Mise à disposition du portail

Le ministère du Procureur général met à disposition le portail et toute fonction précise sur une base entièrement **volontaire**. Le ministère du Procureur général peut, à tout moment, modifier ou interrompre, de manière temporaire ou permanente, le portail ou une partie ou une fonction de celui-ci, sans vous en aviser au préalable. Le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité envers vous ou un tiers en cas de modification, de suspension ou d'interruption du portail, en totalité ou en partie. En cas d'interruption, vous ne serez plus autorisé à accéder au portail, ou à la partie du portail touchée par cette interruption. Les restrictions qui vous sont imposées à l'égard du matériel téléchargé à partir du portail ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité qui sont énoncés dans les conditions d'utilisation des SJL et dans les conditions d'utilisation du portail demeureront en vigueur après l'interruption ou la fin de l'utilisation du portail.

Liens à d'autres sites Web

Le portail pourrait afficher des liens d'accès à d'autres sites Web. Nous avons inclus ces liens, car ils sont susceptibles de vous intéresser ou sont nécessaires pour payer les frais de dépôt d'un document. Fournir un lien menant à des sites Web contrôlés et administrés par d'autres personnes ou entités signifie que nous ne pouvons pas garantir que ce lien fonctionnera encore lorsque vous cliquerez dessus, ni que le service ou le contenu sera utile, approprié, exempt de virus ou fiable. Par conséquent, pour ce qui est de suivre un lien ou d'accepter de recevoir ou d'utiliser un service ou un contenu mis à votre disposition, la décision vous appartient.

Tout renseignement que vous fournissez à une plateforme ou à un autre site Web, ou par leur intermédiaire, qui n'est ni recueilli ni contrôlé par le ministère du Procureur général n'est pas assujéti à la déclaration concernant la protection de la vie privée. Nous vous conseillons d'examiner les politiques de confidentialité des sites Web ou des plateformes externes avant de fournir tout renseignement personnel ou autre.

Paiement des frais

En soumettant un contenu sur le portail, vous convenez d'acquitter tous les droits prescrits, comme les droits de dépôt exigés par la Cour des petites créances, que vous engagez ces frais pour votre compte ou celui d'un client. Les renseignements relatifs à votre carte de crédit ou de débit ne sont ni consultés, ni enregistrés et ni conservés par le ministère du Procureur général.

Il vous incombe de vous assurer que vous soumettez les documents appropriés à la Cour des petites créances à des fins de dépôt ou de délivrance. Vous n'aurez pas droit à un remboursement des droits de dépôt auprès de la Cour des petites créances si vous vous rendez compte, après la soumission d'un document par le portail, que :

- le document n'aurait pas dû être envoyé par l'intermédiaire du portail; ou
- vous ne voulez plus poursuivre la procédure.

Si vous omettez de nous aviser par écrit en cas d'erreur ou de contestation concernant les droits de dépôt engagés après avoir utilisé le portail dans les 60 jours ouvrables suivant la date de l'opération, le solde du compte et les frais qui y sont portés seront réputés irréfutablement avoir été acceptés comme exacts de votre part, et aucune demande de crédit, de rajustement ou de compensation ne pourra être faite.

Limitations et indemnisations

Les garanties, les avis de non-responsabilité, les limitations de responsabilité et les clauses d'indemnisation figurant dans les conditions d'utilisation des SJL s'appliquent à l'utilisation du portail. Veuillez examiner attentivement ces sections des conditions d'utilisation des SJL.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à ce qui suit :

- a. Respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes les règles et ordonnances du tribunal applicables qui énoncent les exigences relatives au dépôt d'un document auprès de la Cour des petites créances ou l'émission d'un document, y compris :

les [Règles de la Cour des petites créances](#); les [Formules de la Cour des petites créances](#); les [Directives de pratique de la Cour supérieure de justice](#);

le [Règl. de l'Ont. 332/16 \(Cour des petites créances – honoraires, frais et indemnités\)](#).

- b. Respecter toutes les exigences relatives à l'utilisation du portail qui sont établies par les [Règles de la Cour des petites créances](#).
- c. Déterminer les délais de dépôt auprès de la Cour des petites créances et s'assurer que tous les documents de la Cour des petites créances sont transmis par le portail à la Cour des petites créances en temps opportun. La soumission d'un document par le biais du portail pour demander son dépôt ou sa délivrance ne prolonge aucun délai et n'a aucune incidence sur l'application d'une disposition législative, d'une règle de procédure, d'une directive de pratique ou d'une ordonnance de tribunal. Le ministère du Procureur général n'est pas responsable du non-respect des délais prescrits par les règles ou les ordonnances d'un tribunal ou des mesures législatives (pour le dépôt, la signification ou la délivrance de documents de la Cour des petites créances) pour quelque raison que ce soit, y compris l'inaccessibilité du portail ou une panne des systèmes du portail.
- d. Assurez-vous que votre système informatique peut accepter les courriels et les documents qui vous sont transmis par le portail et par le personnel de la Cour des petites créances (par exemple, en réglant votre filtreur de courriels afin de garantir la réception de tous les courriels et documents du personnel de la Cour des petites créances et du portail, comme une copie d'un document émis par la Cour des petites créances).
- e. Vous assurer que vos coordonnées sont à jour dans votre compte SJL pendant toute la durée d'utilisation de votre compte.
- f. Suivez le traitement d'un document que vous avez soumis par le portail, qu'il ait été accepté ou rejeté à des fins de dépôt ou de délivrance. Vous surveillerez vos courriels pour y trouver des avis et des documents provenant du personnel de la Cour des petites créances, y compris des avis par courriel indiquant qu'un document a été déposé ou délivré par la Cour des petites créances. Vous veillerez à recevoir un avis de confirmation à l'écran après avoir soumis un document par le

portail et vous communiquerez avec la Cour des petites créances en cas d'erreur ou de défaillance du système que vous ne pouvez pas résoudre.

- g. Déterminez les documents que vous devez ou devriez envisager de déposer auprès de la Cour des petites créances – vous ne devez pas utiliser le Portail pour déposer des documents dont la soumission n'est pas autorisée par les [Règles de la Cour des petites créances](#) ou une directive de pratique, un avis ou une ordonnance de la Cour.
- h. Déterminer si des identificateurs personnels (date de naissance, renseignements sur un compte financier, numéros d'assurance sociale, etc.) figurant dans les documents et les pièces jointes devraient être caviardés. **N'oubliez pas que les dossiers judiciaires, y compris les dossiers soumis au moyen du portail, et qui sont par la suite déposés, peuvent être mis à la disposition du public, dans la mesure prévue à l'article 137 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.**
- i. Payez les frais exigés par la Cour des petites créances pour déposer vos documents, sous réserve de toute exemption qui pourrait s'appliquer (p. ex., si vous avez ou demandez une dispense de paiement des frais). Une fois la transaction en ligne réussie à l'appui du paiement des frais de dépôt et du téléchargement d'un document par l'entremise du portail, une confirmation de la transaction s'affichera à l'écran. Vous devriez faire une capture d'écran ou imprimer une copie de cet écran pour vos dossiers.
- j. Vous assurer que les renseignements inscrits dans les champs sur le portail (nom de la partie, emplacement du tribunal, etc.) correspondent à ceux qui figurent sur le document soumis au moyen du portail aux fins de dépôt ou de délivrance.
- k. Vérifiez que vous soumettez par le Portail les bons documents aux fins de dépôt ou de délivrance.
- l. Si des documents ont été téléversés dans le Portail mais que le paiement des droits de dépôt n'a pas pu être exécuté, les documents ne seront **pas** transmis à la Cour des petites créances.
- m. Réglez toute question que vous auriez au sujet du Portail avant l'expiration du délai de dépôt du document et tenez compte du temps dont aura besoin le personnel pour examiner votre demande de dépôt ou de délivrance du document. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question en ligne, contactez l'InfoCentre des

Services de justice en ligne de la Division des services aux tribunaux du ministère du Procureur général pendant les heures de bureau (voir Questions/Coordonnées ci-dessous).

Votre copie de sauvegarde

Bien que tous les efforts soient déployés pour que tous les logiciels fournis au moyen du portail soient compatibles avec un large éventail de systèmes informatiques, vous devez prendre des précautions raisonnables et adéquates pour détecter des virus informatiques et vous assurer de la compatibilité du logiciel avec votre propre système informatique.

Confidentialité

Le traitement des renseignements personnels par le ministère du Procureur général est régi par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#) (LAIPVP), sous réserve des limites et exceptions énoncées dans cette loi et la jurisprudence. L'accès à des renseignements détenus par le ministère du Procureur général est assujéti aux limites et exceptions énoncées dans la LAIPVP.

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a établi que les dossiers judiciaires (comme les demandes délivrées par des tribunaux) sont soustraits de l'application de la LAIPVP (voir *les ordonnances du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée P-994 et P-1283*).

Les renseignements recueillis au moyen du portail visent à faciliter le dépôt de documents auprès de la Cour des petites créances dans le cadre d'une instance civile. Les renseignements et les documents que vous soumettez au moyen du portail sont transmis dans le but de déposer des documents auprès de la Cour des petites créances. Le portail n'est **pas** la Cour des petites créances. Les versions préliminaires d'un document qui sont enregistrées sur le portail ne seront pas transmises à la Cour des petites créances et ne feront pas partie du dossier de la Cour des petites créances.

Votre adresse de courriel peut être utilisée pour communiquer avec vous afin de vous :

1. Délivrer les documents du tribunal;
2. Transmettre les reçus relatifs à vos opérations;

3. Aviser d'un problème ou d'une mise à jour se rapportant à un document que vous avez soumis ou à une opération que vous avez effectuée au moyen du portail ou d'un compte SJL;
4. Aviser de toute modification à l'accès à votre compte SJL ou au portail;
5. Aviser d'un changement apporté aux services relatifs aux SJL ou au portail.

Collecte de renseignements financiers relativement aux demandes de dispense des frais

En transmettant une demande de dispense des frais au moyen du portail en vertu de l'article 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.7 de la [Loi sur l'administration de la justice](#) accompagnée des renseignements financiers à l'appui tel que l'exige l'article 2.1 du [Règl. de l'Ont. 2/05](#), vous consentez à la collecte, à la conservation et à l'utilisation de ces renseignements qui serviront à établir votre admissibilité à la dispense des frais.

Questions et coordonnées

Les questions, commentaires, préoccupations ou plaintes concernant l'utilisation du Portail, les présentes conditions d'utilisation du Portail, la Déclaration concernant la protection de la vie privée ou votre droit à la protection de votre vie privée, doivent être adressés à :

Ministère du Procureur général
Division des services aux tribunaux

720, rue Bay, 2^e étage

Toronto, Ontario M7A 2S9

1-800-980-4962 ou 647-438-0403

ATS 416-368-4202 ou au numéro sans frais 1-833-820-0714

SmallClaimsOnline@ontario.ca

Généralités

Nous nous réservons le droit de compléter, de retirer ou de modifier les présentes conditions d'utilisation à tout moment et de temps à autre, et ce, sans préavis. Veuillez consulter régulièrement les SJL et les portails pour prendre connaissance des éventuelles

modifications. Si vous continuez d'utiliser les SJL ou les portails après qu'un changement a été apporté aux présentes conditions d'utilisation, nous considérerons que vous avez accepté les modifications.

Si une quelconque condition énoncée dans les présentes conditions d'utilisation est déclarée nulle, non exécutoire ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres conditions, y compris les conditions d'utilisation qui sont intégrées par renvoi, resteront pleinement en vigueur.

Ces conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario et sont considérées comme ayant été acceptées par vous dans la province de l'Ontario.

Date de mise à jour : 26 mai 2025

Portail de soumission en ligne pour les procédures de faillite

Conditions d'utilisation

En utilisant le Portail de soumission en ligne pour les procédures de faillite (le « Portail »), vous acceptez de respecter les conditions d'utilisation de Services de justice en ligne (« SJL ») et les conditions d'utilisation du Portail, qui sont énoncées ci-dessous. Veuillez examiner attentivement les conditions d'utilisation des SJL ainsi que les conditions d'utilisation du portail, car elles touchent à vos droits et à vos obligations légales.

Chaque fois que vous utilisez le portail, vous indiquez que vous reconnaissez et acceptez les conditions d'utilisation du portail ainsi que les conditions d'utilisation des SJL, lesquelles peuvent être révisées périodiquement sans préavis. Si vous n'acceptez pas les présentes conditions, veuillez ne pas accéder au portail ni l'utiliser.

Objectif du portail

L'objet du Portail est de faciliter la soumission de demandes de dépôt et de délivrance de documents à la Cour supérieure de justice – Faillites et insolvabilité (la « Cour ») dans une affaire relevant de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Utilisation du portail

Le Portail ne peut être utilisé que pour soumettre des documents en vue de demander leur dépôt ou leur délivrance par la Cour dans une affaire relevant de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou conformément à une directive de pratique de la Cour. Le portail peut également être utilisé pour soumettre de brefs renseignements explicatifs sur les documents soumis à des fins éventuelles de dépôt ou de délivrance. Ces explications doivent appuyer des documents soumis à des fins de dépôt ou de délivrance, mais ne seront pas sauvegardées et ne feront pas partie du dossier du tribunal. **Toute autre utilisation du portail est expressément interdite. Les personnes abusant de ce privilège se verront retirer l'accès au portail et pourront faire l'objet d'une action en justice, y compris des poursuites.**

En soumettant des documents et renseignements par le Portail, vous demandez au greffier de la Cour d'accepter des documents aux fins de dépôt après le paiement des frais de dépôt exigés par le tribunal. Le Portail n'accepte que les documents qui peuvent être déposés à la Cour en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*, des [Règles de procédure civile](#) (Ontario), selon ce qui est applicable, et d'une directive de pratique de la Cour, ou des explications sur le dépôt ou la délivrance potentiels de documents. Les documents qui ne peuvent pas être déposés par le Portail ne seront pas acceptés aux fins de dépôt à la Cour.

En utilisant le portail, vous reconnaissez et comprenez que:

- a. les documents que vous avez soumis ne sont pas considérés comme étant déposés ou délivrés à moins que vous ne receviez une confirmation par l'entremise du portail ou un courriel du greffier de la Cour indiquant que les documents sont déposés ou délivrés;
- b. si les documents sont acceptés aux fins de dépôt ou de délivrance par le greffier de la Cour, ils seront considérés comme déposés ou délivrés à la date indiquée dans le courriel du greffier de la Cour;
- c. vous recevrez le courriel du greffier de la Cour dans les trois jours ouvrables de la soumission de vos documents;
- d. vous ne devriez pas utiliser le Portail si vous devez déposer ou délivrer des documents pour une audience qui se tiendra dans trois jours ouvrables ou moins ou pour respecter un délai d'exécution d'une mesure dans l'instance, établi par la loi, un règlement, les règles du tribunal, une pratique judiciaire ou une ordonnance judiciaire, qui tombe dans trois jours ouvrables ou moins.

Le public aura accès à vos documents

Vous comprenez que lorsque **les documents que vous avez soumis par le Portail sont acceptés par la Cour aux fins de dépôt ou de délivrance, ils seront mis à la disposition du public dans le dossier du tribunal**, dans la mesure autorisée par l'article 137 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, sauf si la loi ou une ordonnance judiciaire limite l'accès aux documents.

Vous êtes responsable du contenu

En soumettant des documents et autres renseignements par le Portail aux fins de dépôt auprès de la Cour ou de délivrance par le greffier de la Cour, vous acceptez la responsabilité du contenu des documents et des renseignements fournis.

Vous devez décider quels documents doivent être soumis à la Cour. Il est de votre responsabilité de veiller à ce que les documents soumis soient les bons documents et à ce qu'ils fassent partie des documents autorisés à être soumis par le Portail. Si vous soumettez un document incorrect, qui est accepté par le tribunal pour dépôt ou délivrance, vous ne recevrez pas de remboursement des frais judiciaires qui ont été payés.

Vous comprenez que lorsqu'un document est déposé à la Cour par le Portail il ne pourra pas être retiré du dossier du tribunal sans la permission d'un juge.

Votre utilisation de l'information

Il ne faut pas utiliser le contenu du portail comme substitut à l'avis d'un avocat. Les renseignements figurant sur le portail ne sont fournis qu'à titre informatif. Ils ne visent pas à vous fournir des conseils juridiques précis et ne doivent pas être utilisés à cette fin.

Votre utilisation du portail est volontaire

Il n'est pas obligatoire d'utiliser le Portail pour déposer des documents à la Cour ou pour demander la délivrance de documents. Par conséquent, l'utilisation du Portail est tout à fait **volontaire**. Vous pouvez choisir de ne pas utiliser le Portail ou de cesser de l'utiliser.

Si vous décidez de ne pas utiliser le portail ou de cesser de l'utiliser, ou que votre accès au Portail est suspendu ou interrompu pour une raison quelconque, vous pouvez déposer un document à la Cour en vous rendant au palais de justice en personne ou en envoyant votre document à la Cour par la poste ou par courrier électronique, si les règles de la Cour le permettent. Voir la liste des [adresses et coordonnées des tribunaux](#).

Mise à disposition du portail

Le ministère du Procureur général met à disposition le portail et toute fonction précise sur une base entièrement **volontaire**. Le ministère du Procureur général peut, à tout moment, modifier ou interrompre, de manière temporaire ou permanente, le portail ou une partie ou une fonction de celui-ci, sans vous en aviser au préalable. Le ministère du Procureur général n'assume aucune responsabilité envers vous ou un tiers en cas de modification, de suspension ou d'interruption du portail, en totalité ou en partie. En cas d'interruption, vous ne serez plus autorisé à accéder au portail, ou à la partie du portail touchée par cette interruption. Les restrictions qui vous sont imposées à l'égard du matériel téléchargé à partir du portail ainsi que les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité qui sont énoncés dans les conditions d'utilisation des SJL et dans les conditions d'utilisation du portail demeureront en vigueur après l'interruption ou la fin de l'utilisation du portail.

Liens à d'autres sites Web

Le portail pourrait afficher des liens d'accès à d'autres sites Web. Nous avons inclus ces liens, car ils sont susceptibles de vous intéresser ou sont nécessaires pour payer les frais de dépôt d'un document. Fournir un lien menant à des sites Web contrôlés et administrés par d'autres personnes ou entités signifie que nous ne pouvons pas garantir que ce lien fonctionnera encore lorsque vous cliquerez dessus, ni que le service ou le contenu sera utile, approprié, exempt de virus ou fiable. Par conséquent, pour ce qui est de suivre un lien ou d'accepter de recevoir ou d'utiliser un service ou un contenu mis à votre disposition, la décision vous appartient.

Tout renseignement que vous fournissez à une plateforme ou à un autre site Web, ou par leur intermédiaire, qui n'est ni recueilli ni contrôlé par le ministère du Procureur général n'est pas assujéti à la déclaration concernant la protection de la vie privée. Nous vous conseillons d'examiner les politiques de confidentialité des sites Web ou des plateformes externes avant de fournir tout renseignement personnel ou autre.

Paiement des frais

En soumettant un contenu sur le portail, vous convenez d'acquitter tous les droits prescrits, comme les droits de dépôt exigés, que vous engagez ces frais pour votre compte ou celui d'un client. Les renseignements relatifs à votre carte de crédit ou de débit ne sont ni consultés, ni enregistrés et ni conservés par le ministère du Procureur général.

Il est de votre responsabilité de vérifier que vous soumettez les bons documents à la Cour aux fins de dépôt ou de délivrance. Vous n'aurez pas droit à un remboursement des frais de dépôt au tribunal si vous vous rendez compte, après la soumission d'un document par le portail, que:

- le document n'aurait pas dû être envoyé par l'intermédiaire du portail; ou
- vous ne voulez plus poursuivre la procédure.

Si vous omettez de nous aviser par écrit en cas d'erreur ou de contestation concernant les droits de dépôt engagés après avoir utilisé le portail dans les 60 jours ouvrables suivant la date de l'opération, le solde du compte et les frais qui y sont portés seront réputés irréfutablement avoir été acceptés comme exacts de votre part, et aucune demande de crédit, de rajustement ou de compensation ne pourra être faite.

Limitations et indemnisations

Les garanties, les avis de non-responsabilité, les limitations de responsabilité et les clauses d'indemnisation figurant dans les conditions d'utilisation des SJL s'appliquent à l'utilisation du portail. Veuillez examiner attentivement ces sections des conditions d'utilisation des SJL.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à ce qui suit :

- a. Conformez-vous aux lois, règlements, règles du tribunal et ordonnances judiciaires applicables qui énoncent les exigences en matière de dépôt ou de délivrance de documents.

- b. Vérifiez les délais de dépôt des documents et assurez-vous que les documents sont soumis à la Cour par le Portail dans les délais impartis. La soumission d'un document par le Portail pour demander à la Cour qu'il soit déposé ou délivré ne prolonge pas les délais ni ne suspend l'application de dispositions légales, pratiques de la Cour ou ordonnances judiciaires. Le ministère du Procureur général n'est pas responsable du non-respect des délais prescrits par des règles du tribunal, une ordonnance judiciaire ou la loi (pour le dépôt, la signification ou la délivrance de documents judiciaires), pour quelque raison que ce soit, dont l'inaccessibilité au Portail ou une panne du système.
- c. Vous assurer que votre système informatique peut accepter des courriels et des documents qui vous sont transmis au moyen du portail et par un employé de la Cour (par exemple, en modifiant votre filtre de pourriel de façon à ce que vous receviez tous les courriels et documents électroniques d'un employé de la Cour ou du portail, comme un exemplaire d'un document délivré par un tribunal).
- d. Vous assurer que vos coordonnées sont à jour dans votre compte SJL pendant toute la durée d'utilisation de votre compte.
- e. Faire le suivi du traitement d'un document que vous avez transmis au moyen du portail (qu'il ait été accepté ou refusé pour le dépôt ou la délivrance). Vous consulterez votre courrier électronique pour détecter les avis et documents émanant d'un employé de la Cour, y compris les avis par courrier électronique qu'un document a été déposé et/ou délivré par le tribunal. Vous vous assurerez de recevoir un avis de confirmation à l'écran après avoir présenté un document au moyen du portail et de communiquer avec le tribunal en cas d'erreur ou de défaillance du système que vous ne pouvez pas résoudre.
- f. Décidez quels documents vous devez ou devriez déposer à la Cour.
- g. Déterminer si des identificateurs personnels (date de naissance, renseignements sur un compte financier, numéros d'assurance sociale, etc.) figurant dans les documents et les pièces jointes devraient être caviardés. **N'oubliez pas que les dossiers judiciaires, y compris les dossiers soumis au moyen du portail, et qui sont par la suite déposés, peuvent être mis à la disposition du public, dans la mesure prévue à l'article 137 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.**
- h. Payerez les frais judiciaires requis pour déposer vos documents, sous réserve de toute exemption qui pourrait s'appliquer (p. ex., si vous avez ou demandez

une dispense de paiement des frais). Une fois la transaction en ligne réussie à l'appui du paiement des frais de dépôt et du téléchargement d'un document par l'entremise du portail, une confirmation de la transaction s'affichera à l'écran. Vous devriez faire une capture d'écran ou imprimer une copie de cet écran pour vos dossiers.

- i. Vous assurer que les renseignements inscrits dans les champs sur le portail (nom de la partie, emplacement du tribunal, etc.) correspondent à ceux qui figurent sur le document soumis au moyen du portail aux fins de dépôt ou de délivrance.
- j. Vérifiez que vous soumettez par le Portail les bons documents aux fins de dépôt ou de délivrance.
- k. Si des documents ont été téléversés dans le Portail mais que le paiement des droits de dépôt n'a pas pu être exécuté, les documents ne seront **pas** transmis à la Cour.
- l. Réglez toute question que vous aurez au sujet du Portail avant l'expiration du délai de dépôt du document et tenez compte du temps dont aura besoin le personnel pour examiner votre demande de dépôt ou de délivrance du document. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question en ligne, contactez l'Info Centre des Services de justice en ligne de la Division des services aux tribunaux du ministère du Procureur général pendant les heures de bureau (voir Questions/Coordonnées ci-dessous).

Votre copie de sauvegarde

Bien que tous les efforts soient déployés pour que tous les logiciels fournis au moyen du portail soient compatibles avec un large éventail de systèmes informatiques, vous devez prendre des précautions raisonnables et adéquates pour détecter des virus informatiques et vous assurer de la compatibilité du logiciel avec votre propre système informatique.

Confidentialité

Le traitement des renseignements personnels par le ministère du Procureur général est régi par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#) (LAIPVP), sous réserve des limites et exceptions énoncées dans cette loi et la jurisprudence. L'accès à

des renseignements détenus par le ministère du Procureur général est assujéti aux limites et exceptions énoncées dans la LAIPVP.

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a établi que les dossiers judiciaires (comme les demandes délivrées par des tribunaux) sont soustraits de l'application de la LAIPVP (voir *les ordonnances du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée P-994 et P-1283*).

Les renseignements recueillis par le Portail servent à faciliter le dépôt des documents à la Cour dans une affaire relevant de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Les renseignements et les documents que vous soumettez au moyen du portail sont transmis dans le but de déposer des documents auprès du tribunal. Le portail n'est **pas** le tribunal. Les versions préliminaires d'un document qui sont enregistrées sur le portail ne seront pas transmises au tribunal et ne feront pas partie du dossier judiciaire.

Votre adresse de courriel peut être utilisée pour communiquer avec vous afin de vous :

1. Délivrer les documents du tribunal;
2. Transmettre les reçus relatifs à vos opérations;
3. Aviser d'un problème ou d'une mise à jour se rapportant à un document que vous avez soumis ou à une opération que vous avez effectuée au moyen du portail ou d'un compte SJL;
4. Aviser de toute modification à l'accès à votre compte SJL ou au portail;
5. Aviser d'un changement apporté aux services relatifs aux SJL ou au portail.

Collecte de renseignements financiers relativement aux demandes de dispense des frais

En transmettant une demande de dispense des frais au moyen du portail en vertu de l'article 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.7 de la [Loi sur l'administration de la justice](#) accompagnée des renseignements financiers à l'appui tel que l'exige l'article 2.1 du [Règl. de l'Ont. 2/05](#), vous consentez à la collecte, à la conservation et à l'utilisation de ces renseignements qui serviront à établir votre admissibilité à la dispense des frais.

Questions et coordonnées

Les questions, commentaires, préoccupations ou plaintes concernant l'utilisation du Portail, les conditions d'utilisation du Portail, la Déclaration concernant la protection de la vie privée ou votre droit à la protection de votre vie privée, doivent être adressés à :

Ministère du Procureur général
Division des services aux tribunaux
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto, Ontario M7A 2S9
1-800-980-4962 ou 647-438-0403
ATS 416-368-4202 ou au numéro sans frais 1-833-820-0714
civilclaimsonline@ontario.ca

Généralités

Nous nous réservons le droit de compléter, de retirer ou de modifier les présentes conditions d'utilisation à tout moment et de temps à autre, et ce, sans préavis. Veuillez consulter régulièrement les SJL et les portails pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Si vous continuez d'utiliser les SJL ou les portails après qu'un changement a été apporté aux présentes conditions d'utilisation, nous considérerons que vous avez accepté les modifications.

Si une quelconque condition énoncée dans les présentes conditions d'utilisation est déclarée nulle, non exécutoire ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres conditions, y compris les conditions d'utilisation qui sont intégrées par renvoi, resteront pleinement en vigueur.

Ces conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario et sont considérées comme ayant été acceptées par vous dans la province de l'Ontario.

Date de mise à jour

26 mai 2025